



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

11 Avril 2024



Compte rendu **CONSEIL MUNICIPAL du 11 Avril 2024**

Séance ordinaire du 11 Avril 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 5 Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Dominique PRIOL, Daniel GILLET (à partir du point 4A), Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO (à partir du point 3B), Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL, Clara SOULEYREAU.

Absents ayant donné procuration :

Daniel GILLET à Olivia ROBERT (jusqu'au point 3B)
Nicolas PERRE à Stéphanie JOURDANNAUD
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Nelly BRENET à Fabien PUJOL

Absent :

M.MAESTRO (jusqu'au point 3A)

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **M. PUJOL**.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Suffrages exprimés : 29

M.RUBIO : « *Bonsoir à toutes et à tous, merci pour votre présence pour le Conseil Municipal de ce soir. Un Conseil Municipal un peu chargé avec, à l'ordre du jour, un point particulièrement important, celui du vote du budget 2024. Et un deuxième point également très important pour la commune, et notamment pour accompagner notre Opération de Renouveau Urbain dans le quartier de l'Avenir. Cela va être le vote que nous proposerons tout à l'heure, de notre «Contrat de Ville avec Bordeaux Métropole», qui nous lie aussi aux services de l'Etat.*

Comme à l'accoutumée, avant de démarrer à proprement parler notre séance, quelques éléments d'actualité concernant notre commune depuis notre Conseil Municipal de février. Un point d'actualité particulièrement marquant, à l'échelle métropolitaine, vous aurez noté le renoncement et la démission de notre président Alain ANZIANI, qui a dû quitter ses fonctions, frappé par la maladie. Il reste néanmoins Maire de Mérignac, et Conseiller Métropolitain. Je voulais avoir un mot pour lui, tant ces 4 années passées à ses côtés ont été pour moi, une grande fierté de pouvoir travailler aux côtés du président ANZIANI. Je mesure aussi le privilège qui m'a été fait, qui nous a été fait, à Bassens, de pouvoir coopérer de manière aussi étroite avec un homme, à la fois humble, bardé de convictions, attentif à l'ensemble des territoires, et notamment celui de la Rive Droite. Et, je me souviens de ce début de mandature, où il a porté la farouche volonté notamment de rééquilibrage entre la Rive Droite et la Rive Gauche. Je crois, qu'à la fois les deux contrats de CODEV, que nous avons eu l'occasion de voter ici : la version 5 du CODEV en début de mandature, et la version 6, lors du dernier Conseil Municipal, traduisent de manière très concrète sa volonté de nous accompagner sur l'ensemble des sujets métropolitains. Mais aussi, sur l'ensemble du développement de notre projet de territoire. C'est un Président de Bordeaux Métropole qui, je crois, aura marqué de son empreinte, qui aura eu la capacité d'écoute, d'attention de l'ensemble des élus. Quelles que soient les sensibilités politiques, notre Métropole c'est d'abord un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal, et il aura su, je crois, œuvrer, pour à la fois préserver les équilibres, préserver les identités, et accompagner, je le disais, notamment la rive droite, et particulièrement, je crois, la ville de Bassens.

Lui a succédé, Christine BOST, désormais nouvelle Présidente de Bordeaux Métropole, qui d'ailleurs présidera demain son premier Conseil de Métropole.

Un honneur, là-aussi, que d'avoir collectivement désigné une femme à la tête d'un EPCI de cette dimension. C'est, à la fois, un signal fort, je crois, envoyé à toutes les femmes, mais aussi un signal fort envoyé à l'ensemble du territoire. Christine BOST que nous connaissons bien, ici à Bassens, plus largement sur la Rive Droite, et qui connaît bien ce territoire. J'aurai l'occasion aussi de travailler de manière très rapprochée avec elle. Elle aura, je sais, une attention, une écoute particulière sur nos territoires, et aura, dans les prochaines semaines, l'occasion de venir rendre visite et découvrir, à la fois les réalisations de ce début de mandature. C'est d'ailleurs elle qui avait représenté le président ANZIANI, lors de l'inauguration de nos écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin. Elle continuera, elle aussi, dans la lignée, la même dynamique et la même volonté d'accompagnement des territoires que le Président ANZIANI. J'ai été, à cette occasion, confirmé dans l'ensemble de mes délégations. Je continuerai de porter un sujet important pour eux ? la commune et la presqu'île, et notamment la question de la gestion du risque inondation.

Je continuerai, également, de porter toutes les politiques de développement économique sur la Rive droite, au travers de l'Opération d'Intérêt Métropolitain. Et, depuis quelques mois maintenant, m'avait été confié un 3^{ème} axe de délégations, très en lien avec les deux premières. J'ai le grand plaisir, le grand honneur de coordonner et de porter la démarche de résilience des politiques métropolitaines, à savoir l'adaptation de l'ensemble des politiques métropolitaines aux effets du changement climatique.

Voilà, je voulais avoir quelques mots, à la fois de remerciements et de reconnaissances pour le président ANZIANI, et partager ensemble cet événement qu'est l'élection de Christine BOST à la tête de Bordeaux Métropole.

Vous dire aussi que, depuis notre dernière séance du Conseil Municipal :

• **L'actualité associative** a été particulièrement dense.

Les nombreuses assemblées générales qui ont pu se tenir, notamment :

- les Jardins de Sybille, une organisation particulièrement importante à l'échelle de notre territoire,
- Les ateliers Raphaëlle : nous avons la chance à Bassens d'avoir une association qui œuvre autour de l'art de la sculpture, et c'est je crois, à la fois, une typicité, une particularité importante, et une richesse supplémentaire pour notre territoire.
- L'association Solidarvet qui a tenu son assemblée générale.
- Une très belle 5^{ème} édition du Trail Urbain, portée par la section athlétisme du CMOB. Ce Trail Urbain est désormais bien installé dans le paysage sportif et associatif de la commune. Comme chaque année, nous avons eu quelques élus, notamment Nicolas PELLERIN qui a participé, et fait la course. Et surtout, nous avons la chance, chaque année, d'avoir « la Team Bassens », une équipe d'agents de la commune qui participent avec beaucoup de volonté et de fierté en tout cas. Devant vous, je voulais à nouveau les féliciter, et leur dire à quel point nous étions fiers d'eux de pouvoir, à la fois participer, puis se fédérer autour de cet objectif commun.
- De nombreux tournois du basket.
- de très belles performances de notre section GRS du CMOB le week-end dernier, avec quelques tournois ou compétitions qualificatifs pour des championnats nationaux, et nous avons de nombreuses qualifiées. Là aussi, cette section GRS est une grande fierté pour notre commune !
- La section Football continue aussi, à la fois, de développer son projet sportif, et a eu l'occasion d'organiser, il y a quelques jours, un loto au gymnase Séguinaud.
- Une belle édition du traditionnel vide-grenier des parents d'élèves des écoles François Villon et du Bousquet.

- Nous évoquions tout à l'heure Solidarvet. C'est aussi une belle réussite, de nouveau, pour leur « braderie de printemps » organisée au sein de l'espace Michel SERRES. Solidarvet qui, la semaine dernière, a beaucoup mobilisé le Conseil Citoyen autour d'un après-midi récréatif, avec des jeux de Pâques à destination de l'ensemble des enfants de la commune.

- L'association le Goujon des Sources, avec ses deux lâchers de truites organisés au Bassin Pichon. Avec, à chaque fois, un beau succès et de nombreux pêcheurs qui viennent pratiquer leur passion autour de ce bassin.
 - De belles représentations des élèves de l'Ecole de musique, à la médiathèque, au cours de soirées, qui ont permis de découvrir les progrès, et de prendre la mesure de la qualité de l'enseignement de la musique au sein de notre école municipale.
 - Les Journées portes ouvertes des Châteaux de la presqu'île qui, depuis plusieurs années se renouvellent, avec notamment notre château Muscadet, très impliqué pour mettre en avant et en lumière, là-aussi, ce qui est une richesse de notre patrimoine et qui constitue aussi, une part importante de notre identité. Dans un contexte, vous le savez où, à la fois, les vigneronns sont en grande difficulté économique, et où on entend parler des discussions autour du prix du vin actuellement, ces initiatives qui visent à mettre en lumière le savoir-faire de notre terroir sont extrêmement importantes.
- **Concernant les opérations de toute l'activité municipale à proprement parler :**
- Dans les parcs de la commune, nous avons installé quelques panneaux de prévention ou de sensibilisation accompagnés de petits équipements de distributeurs de sacs pour les déjections canines. Je reçois beaucoup de courriers d'habitants qui se plaignent de ces déjections canines dans nos parcs. Il s'agit donc là, à la fois d'une responsabilité collective, et les propriétaires d'animaux domestiques se doivent de ramasser derrière leurs animaux. La quasi-totalité de nos parcs sont désormais équipés, et puis c'est l'occasion de redire que, y compris dans nos parcs, les chiens dans l'espace public doivent être tenus en laisse !
Tenus en laisse parce que nous avons accueilli, depuis le début d'avril, comme chaque année, le troupeau du parc des Côteaux qui est venu s'installer du côté du parc Rozin depuis le 1^{er} avril. Il ira ensuite au parc Panoramis. A la fin du mois de juin-début juillet, il sera au parc Rozin, il retournera ensuite à Panoramis, avant de finir son passage sur la commune au domaine de Beauval, la dernière semaine de juillet. La question des animaux, c'est important parce que les expériences des années passées nous montrent combien, à la fois le troupeau ou notre bergère, peuvent être mis en difficulté lorsque les chiens s'approchent trop près. Il convient, là aussi, de faire preuve, à la fois de respect, de savoir-vivre, de manière à ce que chacune de nos initiatives puissent cohabiter en toute sérénité. Nous avons la chance d'avoir ce troupeau à l'échelle du parc des Côteaux. C'est important que nous puissions œuvrer collectivement pour que les choses se passent au mieux.
 - La Semaine de la petite enfance au domaine de Séquinaud. Toute une série d'animations au cours d'une semaine, pour mettre à l'honneur, à la fois nos agents et la dynamique qui existe dans cette commune autour des politiques portées pour les plus petits et la petite enfance. Surtout mettre aussi en lumière l'ensemble de nos agents qui sont mobilisés chaque jour aux côtés des plus petits et de leurs familles.
 - Quelques journées de formation ont eu lieu aussi, à destination des bénévoles associatifs, autour d'un sujet particulièrement important « les gestes qui sauvent ». Notre service Vie Associative et Sportive propose régulièrement des séances de formation pour partager, là-aussi, les gestes qui sauvent, et il est important qu'ils puissent être partagés par le plus grand nombre. Et, je sais, que ces formations ont, chaque fois, un grand succès auprès de nos bénévoles associatifs.
 - Au travers du CCAS, dont nous avons eu l'occasion de voter le budget il y a quelques jours, nous avons acté la pérennisation de notre « Epicerie Sociale et Solidaire » qui s'installe chaque mardi au sous-sol de la salle des fêtes, en partenariat avec l'association Graines de Solidarité. Cela a été l'occasion d'accompagner cette association, mais aussi « Les Restos du Cœur » au travers d'une collecte lancée à l'échelle de toute la ville, avec de nombreux points de collectes. Cela a été une vraie réussite avec plus de 360 kilos de denrées et de produits, qui ont été récupérés, collectés, et dont nous avons pu faire don à ces associations. Là aussi, par les temps qui courent, il est important que nous puissions agir concrètement. Je voulais remercier l'ensemble des habitants qui ont participé, et qui ont décidé de nous accompagner dans cette belle dynamique solidaire.
 - En termes de collecte, cela a aussi été, avec Bordeaux Métropole, 3 semaines de collectes des produits numériques, avec un bac de collecte au sein de l'espace Michel SERRES. Nous avons pu récupérer de nombreux téléphones, ordinateurs, appareils

électronique, pour qu'ils puissent être à la fois recyclés, que nous puissions récupérer les matériaux - nous sommes là au cœur de la dimension de l'économie circulaire.

- C'est aussi une démarche qui a plutôt bien fonctionné sur la commune.
- Les prix et décorations de Noël que nous avons eu l'occasion de remettre, traditionnellement, à celles et ceux qui participent à l'embellissement de la ville pendant ces fêtes. De nombreux habitants ont participé, et c'est toujours un grand plaisir de pouvoir partager ces moments avec eux.
- Le concours des jardins fleuris viendra prochainement, comme chaque année.
- Les questions de presque île ou de résilience, nous l'évoquions tout à l'heure, et nous avons déjà eu l'occasion d'en parler ici. Bordeaux Métropole a mis en place une Réserve Citoyenne Métropolitaine pour œuvrer aux côtés des Forces de secours et de sécurité, en cas de crise climatique, et technologique notamment. Cela a été l'occasion d'une journée, un samedi, avec l'ensemble des réservistes Métropolitains, ici en partenariat avec les équipes du SDIS au sein de la caserne de Bassens. Nous sommes très heureux, sur la commune, d'accueillir ces formations pour ces réservistes.
- Autour des événements culturels, nous avons eu la chance d'accueillir une très belle représentation du spectacle « Andromaque » avec Denis BARTHE et Florence COUDURIER, dans une salle des fêtes, comble ! Et, je crois que le spectacle a été particulièrement apprécié par les nombreux spectateurs. Des retours nous ont notamment été faits par 8 habitants d'autres communes, qui y assistaient, et étaient particulièrement surpris que nous puissions proposer ce type de spectacle, de qualité, tout à fait gratuit ! Mais, vous le savez, c'est la vocation et l'ambition culturelle de cette commune que de pouvoir partager ces événements avec le plus grand nombre.
- Le Carnaval - Il y a quelques jours, de nombreux Bassenaises et Bassenais étaient réunis dans les rues de la commune pour notre nouvelle édition du Carnaval. Nous avons eu beaucoup de chance pour la météo, et sommes vraiment passés « dans la fenêtre qu'il fallait ». Il pleuvait le matin, il a plu juste après, mais nous avons eu la chance d'avoir un très bel après-midi partagé sous le soleil, avec des sourires, et de magnifiques déguisements cette année encore.
- L'exposition de Cassandra CECHELLA, où nous étions nombreux, la semaine dernière, pour l'inauguration de cette exposition. C'est une artiste que nous accueillons, depuis près d'un an, en résidence dans le cadre du projet métropolitain PRISMES qui a exposé ses tableaux, réalisés en lien, à la fois avec les habitants, et notamment avec les associations dont Histoire et Patrimoine et l'ABPEPP. Cette exposition se trouve dans un cadre assez original, parce qu'elle a pris place au bord du bassin Montsouris. Elle est donc à découvrir jusqu'à la fin d'avril.
- Notre fête champêtre : c'est l'occasion de vous dire, que nous sommes en plein préparatifs. Il reste encore quelques jours pour choisir les films qui seront projetés dans le cadre des Ciné Plein Air. On peut voter sur notre site internet pour choisir les films, en toute transparence bien sûr, s'agissant d'un vote électronique.
- Un peu d'actualité concernant les travaux sur la commune, et ils sont nombreux ! Je suis conscient, parfois, des contraintes qu'ils font peser sur les riverains immédiats, ou sur les parcours du quotidien. Parce que nous avons actuellement sur la commune beaucoup de travaux, avec quelques déviations. Sachez, qu'à chaque fois, on essaye de faire le maximum avec Daniel GILLET, les services techniques et les services métropolitains, pour faire en sorte de limiter au maximum les gênes. Mais, il faut que ces travaux puissent aussi se réaliser !
En tout cas, nous tentons d'en limiter autant que faire se peut la durée.

Au titre des travaux en cours sur la commune, moins gênants pour les habitants :

- C'est le Pôle Petite Enfance - Nous en reparlerons tout à l'heure dans le cadre du budget. Les travaux avancent bien, nous sommes pratiquement à la fin du chantier. Le pôle Petite Enfance pourra être mis en service à la rentrée de septembre, après les derniers aménagements, la livraison du mobilier et tous les contrôles qui vont bien.

- **Du côté de Séguinaud** : Ce sont les travaux du côté du stade Dubernard, et de la piste d'athlétisme, qui n'avancent pas tout à fait au rythme que nous souhaitions. Nous sommes percutés par la météo, mais le Maire n'a pas encore la possibilité d'arrêter la pluie, cela ne fait pas partie de ses prérogatives. Donc, on compose et on essaye de lisser et d'avancer du mieux possible. Mais c'est un chantier en plein air, et avec une dimension importante. Pour celles et ceux qui sont allés du côté de la plaine Séguinaud, on voit la dimension de ce chantier, et on mesure bien les conséquences de la météo. Donc, on s'adapte, on essaye de faire preuve d'un maximum de résilience.

- **Du côté de la piscine, de la place Meignan et du giratoire de la rue Camille Julian**, à la limite avec Carbon-Blanc, une opération de végétalisation des espaces vient de se terminer, et Bordeaux Métropole est à l'œuvre sur le sujet.

- Nous sommes en train de terminer les aménagements autour de l'aire de jeu des Peupliers qui devrait être inaugurée courant mai.

Et puis, une initiative à la fois innovante, et qui s'intègre parfaitement dans notre dynamique de prévention des risques et de gestion, en tout cas de la qualité de l'air, et dans notre démarche d'amélioration continue de la qualité de l'air sur la commune, au travers du SPPPI (Secrétariat Permanent de la Presqu'île de Prévention et de gestion des risques) et nous avons lancé, en lien avec les services de l'Etat, la DREAL, l'Association ATMO qui pilote les enregistrements de la qualité de l'air, une initiative particulièrement innovante.

Pendant plusieurs mois, et jusqu'au début 2025, une station de mesure mobile sera positionnée dans 4 secteurs de la commune pour pouvoir analyser précisément la qualité de l'air sur la ville. Et, quand je dis précisément, c'est que nous devons aller au-delà de ce qui est habituellement recherché, ou enregistré par les stations classiques d'enregistrement sur ces sujets. Nous allons même essayer d'aller chercher des gaz qui ne sont jamais enregistrés.

Donc, nous verrons quels seront les résultats, et nous travaillerons ensuite, évidemment, à la vulgarisation, l'interprétation, de manière à ce que nous puissions, le cas échéant, enclencher les plans d'action nécessaires. En tout cas, cela s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, initiée par la commune depuis très longtemps maintenant.

Dans ce même ordre d'idées, nous avons eu l'occasion de réunir la quasi-totalité des industriels, non pas que de Bassens, mais de la presqu'île, sur le site INNOGaronne, le Technopole Métropolitain, pour travailler avec eux sur les questions de résilience : « Comment on adapte les process industriels aux vagues successives, notamment de canicules, aux événements climatiques ? » Ils se doivent évidemment de s'adapter, et l'idée de ces ateliers était que nous puissions partager et avancer ensemble, sur l'adaptation là-aussi des procès industriels aux effets du changement climatique.

- **Pour les travaux** :

- **de la rue Franklin** - Ils avancent bien sur les aménagements du « village des artisans » avec une livraison espérée pour le début 2025.

- **de la rue de la Pomme d'Or au quartier de l'Avenir**, ils sont désormais achevés.

- **de l'avenue Manon Cormier** : début Mai, dans quelques jours, nous devrions avoir terminé les travaux de l'avenue Felix Cailleau et du giratoire Manon Cormier. Une opération, là-aussi, qui pèse un peu sur le quotidien des habitants. Mais, je crois que ce qui est en train de se dessiner est plutôt très qualitatif.

- **dans le cadre du Plan Marche**, toujours dans ce même secteur, la Métropole est en train d'aménager la rue Maurice Lubbert, qui va voir ses réseaux enfouis, et cheminements piétons, pour bien relier le secteur Beauval, Loreden, Maurice Lubbert, à la place du marché, au travers de la rue Lamartine.

- **Pour revenir au quartier de l'Avenir**, ce sont les gros travaux qui avancent bien du côté de la rue du Moura. On vient de terminer la phase un peu ingrate de réfection totale de l'ensemble des réseaux. Alors, c'est ingrat, parce que cela crée beaucoup de perturbations sur la voirie, et puis on a l'impression que cela n'avance pas. Désormais de nouvelles rues vont commencer à se dessiner sur la jonction entre la route

d'Ambarès et la rue du Lavoir. Cette section-là devrait être terminée à la fin de l'été, avant que puisse être réalisée la seconde phase pour faire la jonction entre la rue du Lavoir et la rue de la Pomme d'Or. Ensuite, s'enchaîneront les travaux de la rue Lafayette au début de l'année prochaine.

- **A la Baranquine**, les premières opérations attendues pour la commune depuis longtemps, vous l'avez peut être vu, inscrites dans la nouvelle version de notre Codev. Ce sont les premières opérations de démolition à la Baranquine qui ont démarré, au débouché de la rue du Général de Gaulle. Il était temps qu'elles puissent commencer. Ces démolitions, une fois réalisées, permettront de préfigurer un nouvel aménagement, évidemment à destination économique, qui nous permettra de travailler des nouveaux aménagements de ce secteur de ville.
- **Les travaux du réaménagement du Quai Français** devraient démarrer au cours du dernier trimestre 2024. Dans le CODEV, nous avons initié les études pour travailler sur la 2^{ème} section du quai Français, entre Puy Pla et la Baranquine. Et, cette opération de réaménagement du secteur la Baranquine s'inscrit dans cette dynamique, et en tout cas dans cette ambition.
- **Du côté de la gare**, les travaux d'aménagement des stationnements de la rue du Général Leclerc et du parvis vont démarrer de manière très concrète, à partir de Mai.
- **Du côté du quartier de l'Avenir**, ce sont les opérations de réhabilitation du Clos Prévert qui ont débutés, pour le plus grand plaisir de nos habitants bien impatients de voir les travaux commencer dans ce secteur de la commune.

M.RUBIO propose d'ouvrir la séance.

« Dans les sous-mains, vous trouverez pour « annule et remplace », la première page du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2024, sur laquelle nous nous sommes aperçus qu'il manquait la fin d'une phrase dans le premier paragraphe (surlignée en grisé) ».

Point 1 - Nomination du secrétaire de séance

M. PUJOL est nommé secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité.

Point 2 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal 13 Février 2024.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

Point 3A - Adoption du compte de gestion 2023 du Trésorier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

Mme PRIOL, rapporteure, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par M.REMY, trésorier, et que le compte de gestion transmis est conforme au compte administratif de la commune.

En fonctionnement, les recettes sont de 15 118 359,49 €, et les dépenses de 13 588 205,94€.

La section de fonctionnement dégage un excédent annuel de 1 530 153,55 €, et un excédent de clôture excédentaire de 2 530 153,55 €.

En investissement, les recettes sont de 3 186 251,48 €, et les dépenses 6 225 463,17€.

La section d'investissement dégage un déficit annuel de 3 039 211,69 €, et un résultat de clôture excédentaire de 770 943,10 €.

Le résultat de clôture cumulé est de **3 301 096,54 €**.

M. RUBIO : « *Considérant la concordance mentionnée par le Trésorier entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023.* »

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Point 3B - Adoption du Compte Administratif 2023 Commune

Vu les délibérations du 4 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 et des 10 octobre et 3 décembre 2023, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FARCY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. RUBIO Alexandre, *Maire, sorti de la séance*. Mme FARCY propose d'adopter le Compte administratif 2023 dont les équilibres sont arrêtés comme suit :

- **La section de fonctionnement** dégage un excédent annuel de 1 530 153,55 €, et un excédent de clôture de 2 530 153,55 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL (avec DM)	Réalisé
013	Atténuations de charges	58 200.00	102 201.69
70	Produits services, domaine, ventes, ...	841 169.12	1 031 546.04
73	Impôts et Taxes	9 660 549.56	9 758 164.46
74	Dotation et Participations	3 986 285.24	3 952 682.68
75	Autres Produits de gestion courante	35 370.00	40 943.43
Total recettes de gestion courante		14 581 573.92	14 885 538.30
77	Produits exceptionnels		28 697.63
Total recettes réelles de fonctionnement		14 581 573.92	14 914 235.93
042	Opérat° d'ordre transfert entre sect°	229 753.00	204 123.56
Total recettes d'ordre de fonctionnement		229 753.00	204 123.56
TOTAL		14 811 326.92	15 118 359.49
002	Excédent reporté n-1	1 000 000.00	
TOTAL		15 811 326.92	15 118 359.49

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL (avec DM)	Réalisé
011	Charges à caractère général	3 632 504.94	3 097 917.39
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 509 859.00	8 374 562.01
014	Atténuations de produits	78 304.00	78 304.00
65	Autres charges de gestion courante	1 259 516.64	1 241 009.80
Total dépenses de gestion courante		13 480 184.58	12 791 793.20
66	Charges financières	182 097.24	182 097.17
67	Charges exceptionnelles + autres chapitres	34 165.00	33 205.03
022	Dépenses imprévues	873 037.00	
Total dépenses réelles de fonctionnement		14 569 483.82	13 007 095.40
023	Virement a la section d'investissement	646 580.10	
042	Opérat° d'ordre transfert entre sect°	595 263.00	581 110.54
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 241 843.10	581 110.54
TOTAL		15 811 326.92	13 588 205.94

• **La section d'Investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET TOTAL (avec DM)	Réalisé
13	Subventions d'investissement	1 563 141.90	524 796.59
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000.00	
	Autres chapitres		
Total recettes d'équipement		2 563 141.90	524 796.59
10	Dotat°, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 260 324.98	1 281 843.24
	Excédents de fonctionnement capitalisés	786 475.03	786 475.03
27	Autres immobilisations financières		
Total recettes financières		2 046 800.01	2 068 318.27
4542	Opérations pour compte de tiers		
Total recettes réelles d'investissement		4 609 941.91	2 593 114.86
021	Virement de la sect° de fonctionnement	646 580.10	
04..	Opérations d'ordre	607 290.00	593 136.62
Total recettes d'ordres d'investissement		1 253 870.10	593 136.62
TOTAL		5 863 812.01	3 186 251.48
001	Excédent reporté n-1	3 810 154.79	
TOTAL		9 673 966.80	3 186 251.48

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET TOTAL (avec DM)	Réalisé
Opération 101 - Restructuration et extension des écoles		3 244 941.02	2 819 079.34
Opération 102 - Développ. offre d'accueil enfance jeunesse		337 699.49	75 053.87
Opération 103 - Valorisation du patrimoine		1 145 046.25	584 626.67
Opération 104 – Equip. sportifs, associatifs et ludiques		1 248 905.76	115 331.26
Opération 105 - Modernisat° équip. / transit° numériq.		519 536.42	416 539.66
Opération 106 - Performance énergétique		294 803.82	196 973.54
Opération 107 - Aménagement durable de l'espace public		1 205 170.19	878 073.22
Opération 108 – Prog. Renouv. Urbain Quartier Avenir		156 983.72	50 220.00
Opération 109 - Extension système de Vidéo-Protection		115 000.00	13 248.00
Total dépenses d'équipement		8 268 086.67	5 149 145.56
10	Dotations et Fonds divers	64 960.50	64 960.50
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000.00	795 207.50
020	Dépenses imprévues	299 139.63	
Total dépenses financières		1 164 100.13	860 168.00
4541	Opérations pour compte de tiers		
Total dépenses réelles d'investissement		9 432 186.80	6 009 313.56
04..	Opérations d'ordre	241 780.00	216 149.61
Total dépenses d'ordres d'investissement		241 780.00	216 149.61
TOTAL		9 673 966.80	6 225 463.17

La section d'investissement dégage un déficit annuel de 3 039 211,69 €, et un résultat de clôture excédentaire de 770 943,10 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

A la majorité des membres présents et représentés, (24 pour, 4 abstentions : MM. JEANNETEAU, BARANDIARAN, ROSE et PORRAS).

M.RUBIO, Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

ADOpte le Compte administratif 2023.

Point 4A - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres - Adoption du compte de gestion 2023 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2, le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R 241 16 à 33,

M.RUBIO, Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par M.REMY, trésorier,

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat clôture précédent	0.00	6 911.66	0.00	58 873.53	0.00	65 785.19
Affectation du résultat ou report		6 911.66		58 873.53	0.00	65 785.19
Opérations de l'exercice (dont affectation)	0.00	3 613.32	3 614.16	7 075.00	3 614.16	10 688.32
Résultat de l'exercice	0.00	3 613.32	0.00	3 460.84	0.00	7 074.16
Résultat de clôture	0.00	10 524.98	0.00	62 334.37	0.00	72 859.35

Considérant la conformité du compte de gestion transmis, par rapport au compte administratif du budget annexe,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire, et du compte de gestion du receveur, M.RUBIO demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Compte de Gestion 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Point 4B - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres - Adoption du compte administratif 2023

Vu la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ayant été exposées,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FARCY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. RUBIO, Maire.

Mme FARCY propose d'adopter le Compte administratif 2023 du budget annexe des Pompes funèbres arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat clôture précédent	0.00	6 911.66	0.00	58 873.53	0.00	65 785.19
Affectation du résultat ou report		6 911.66		58 873.53	0.00	65 785.19
Opérations de l'exercice dont affectation	0.00	3 613.32	3 614.16	7 075.00	3 614.16	10 688.32
Résultat de l'exercice	0.00	3 613.32	0.00	3 460.84	0.00	7 074.16
Résultat de clôture	0.00	10 524.98	0.00	62 334.37	0.00	72 859.35

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Compte administratif 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres.

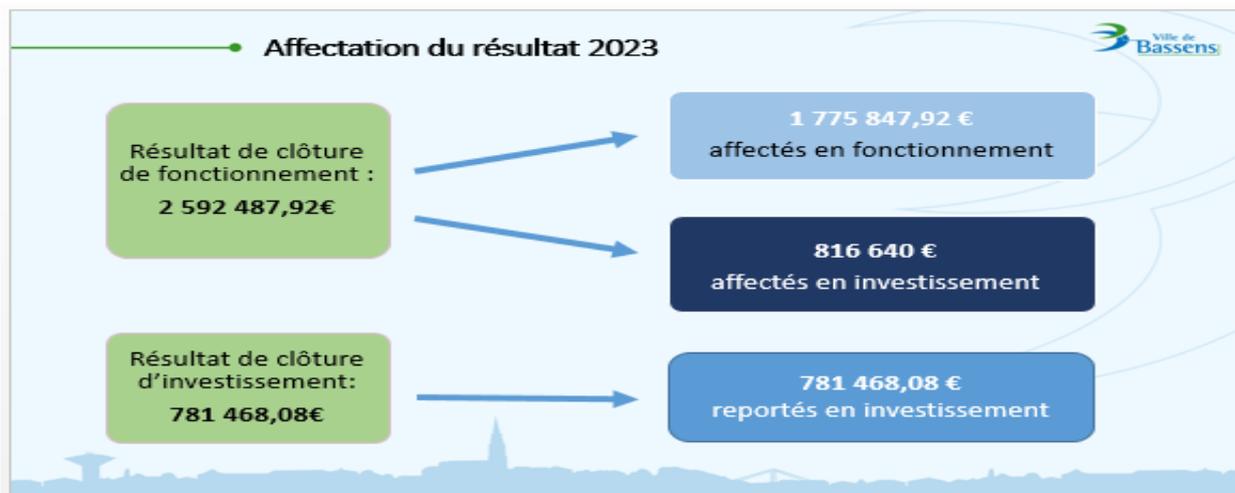
M.RUBIO, Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Point 5 - Affectation du résultat 2023

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le vote du Compte administratif 2023,

Mme PRIOL, rapporteure, propose d'autoriser l'affectation des résultats 2023 présentée comme suit :



Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	excédent	1 530 153.55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 000 000.00 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	2 530 153.55 €

Solde d'exécution de la section d'investissement.

Résultat de l'exercice	déficit	3 039 211.69 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	3 810 154.79 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	excédent	770 943.10 €

Solde des restes à réaliser

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		274 767.60 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		348 630.58 €
Solde des restes à réaliser	excédent	73 862.98 €

Besoin ou excédent de financement : **+ 844 806.08 €**

Suite à la clôture du budget des Pompes Funèbres (*cf conseil du 13 février dernier*), il convient d'intégrer les résultats excédentaires de ce dernier dans le budget communal de la ville :

Résultat de la section d'exploitation à constater

Résultat de l'exercice	excédentaire	3 460.84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédentaire	58 873.53 €

Résultat de clôture à constater **excédentaire 62 334.37 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement.

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédentaire	3 613.32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédentaire	6 911.66 €

Excédent réel de financement **10 524.98 €**

Affectation globale des résultats de la section de fonctionnement

(commune et Pompes Funèbres)

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2 592 487.92 €

1) En report en **section de fonctionnement**

Article R 002 : Résultat reporté 1 775 847.92 €

2) En couverture du besoin de financement de la **section d'investissement**

Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **816 640.00 €**

(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2024)

M.RUBIO : « C'est une affectation classique en terme de proportion entre, ce que nous reversons en investissement, de ce que nous dégage la section de fonctionnement, et ce que nous affectons en fonctionnement. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'affectation des résultats 2023 telle que mentionnée ci-dessus.

Point 6 - Budget principal 2024 - Vote du Budget

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
Vue d'ensemble		
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	16 038 039.81	14 262 191.89
	+	+
RESTES A REALISER de l'exercice précédent		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)		1 775 847.92
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 038 039.81	16 038 039.81
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	6 604 288.98	5 750 468.98
	+	+
RESTES A REALISER de l'exercice précédent	276 277.66	348 630.58
SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT		781 468.08
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 880 564.64	6 880 564.64
TOTAL DU BUDGET	22 918 604.45	22 918 604.45

M.RUBIO reprend en préambule, quelques grands principes de ce budget.

« Même si, pour l'essentiel, nous les avons déjà largement évoqués lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires, et de nouveau en commission finances. Le budget qui vous est proposé cette année, s'équilibre à pratiquement 23 millions d'€.

• C'est un budget qui s'équilibre sans augmentation des taux de la fiscalité communale, et c'est important, ni des tarifs municipaux. Evidemment, le principe c'est, comme chaque année, une grande prudence sur les prévisions de recettes. Vous le savez, nous continuons d'œuvrer, et d'avancer dans un contexte de fortes incertitudes.

- Les débats nationaux, vous le voyez autour de l'équilibre du budget de la Nation, et les perspectives, nous mettent, je crois, un peu en tension les uns et les autres. Nous ne savons pas trop à quel endroit le marteau va tomber... Mais, on sent bien qu'à un moment donné, les collectivités vont être mises à contribution.

- L'inflation, même si elle se tasse, continue de dévorer nos marges, et en tout cas nos capacités budgétaires.

- Autre élément important sur ce budget : c'est la sanctuarisation du budget dédié aux écoles, et des subventions aux associations. Nous avons déjà eu l'occasion de nous le dire plusieurs fois, les budgets des écoles, et les subventions aux associations pour l'instant, ne sont pas des marges des variables d'ajustement de nos équilibres budgétaires.

- Et puis, l'année dernière, vous vous en souvenez, nous avons inscrit au budget un emprunt d'un million d'€, que nous n'avons pas eu besoin de lever. Et cette année, il vous est proposé, pour équilibrer, un emprunt de faible montant de 1 250 000 €.

Certainement que nous clôturerons l'exercice à venir, en n'ayant pas forcément besoin de lever la totalité de cette somme. Mais, quand on parle de prudence, c'est aussi une mesure qui nous permettra un peu de souplesse en cours d'exercice si besoin. Nous continuons d'œuvrer au travers d'efforts de gestion.»

I. La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement intègre l'excédent reporté de 1 775 847,92 € dont 62 334,38 € d'excédent du budget des Pompes Funèbres, clôturé au 31/12/2023. Il dégage un virement de 1 301 719,26 € à la section d'investissement.

Les recettes sont composées à 62 % des impôts et taxes, suivies à 19 % des dotations et participations. Les dépenses composées à 56 % des charges de personnel, sont suivies des charges à caractère général pour 21 %, et autres charges de gestion courante pour 9 %.

1. Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024
013	Atténuations de charges	87 500.00
70	Produits services, domaine, ventes, ...	800 000.00
73	Impôts et Taxes	9 980 179.89
74	Dotations et Participations	3 124 880.00
75	Autres Produits de gestion courante	37 800.00
Total recettes de gestion courante		14 030 359.89
042	Opérat° d'ordre transfert entre sect°	231 832.00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		231 832.00
TOTAL		14 262 191.89
002	Excédent reporté n-1	1 775 847.92
TOTAL		16 038 039.81

2. Les dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	3 381 263.14
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 972 546.00
014	Atténuations de produits	90 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 519 604.00
Total dépenses de gestion courante		13 963 413.14
66	Charges financières	146 276.41
67	Charges exceptionnelles + autres chapitres	15 280.00
Total dépenses réelles de fonctionnement		14 124 969.55
023	Virement à la section d'investissement	1 301 719.26
042	Opérat° d'ordre transfert entre section	611 351.00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 913 070.26
TOTAL		16 038 039.81

M.RUBIO : « Dans tous les domaines, notre volonté est de maintenir un haut niveau de services à la population :

Cette section de fonctionnement intègre :

- La pérennisation du « Chèque Jeunes Asso » qui accompagne de nombreuses familles, avec 50 € pour adhérer à une association communale.
- Le financement du « permis de conduire Citoyen », en contrepartie de temps donné de bénévolat au sein d'une association bassenaise,
- La sanctuarisation des budgets des écoles et des subventions aux associations,
- La poursuite des moyens importants pour la culture, ce que j'évoquais tout à l'heure autour notamment de la gratuité,
- Des animations sportives et culturelles pour tous les publics, avec une densité importante.
- Le développement des politiques autour des seniors, avec des moyens renforcés cette année encore, pour le CCAS, parce que, bien sûr, on se doit d'accompagner les plus fragiles.
- Les questions de demandes de logement, car ce sont des demandes prioritaires pour ces habitants-là. Et, on se dit à chaque fois, qu'il y a trop de demandes, et que nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui de pouvoir toutes les satisfaire.
- Les questions d'autonomie, avec notamment le portage des repas, qui accompagne au quotidien.

Concernant les projets d'investissement :

Simplement, vous donner quelques éléments, avant que Dominique PRIOL rentre dans le détail de notre budget :

Les grands principes

- Un budget équilibré de près de 23 millions d'€,
- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité communale, ni des tarifs municipaux,
- Une grande prudence sur les prévisions de recettes dans un contexte de forte incertitude et d'inflation élevée,
- Sanctuarisation du budget des écoles et des subventions aux associations,
- L'inscription budgétaire d'un emprunt prévisionnel de faible montant 1 250 000 € (après un exercice 2023 sans emprunt).

Concernant les projets de fonctionnement :

Une section de fonctionnement maîtrisée grâce aux efforts de gestion mais impactée par un contexte d'augmentation du coût des énergies et de l'inflation pour 16 millions €.

Le maintien d'un haut niveau de service à la population :

- **Soutien aux associations et à la jeunesse :**
 - **Sanctuarisation du budget des écoles, et des subventions aux associations,**
- **Des animations culturelles et sportives pour tous les publics,**
- **Des moyens renforcés pour le CCAS pour aider les plus fragiles, accompagner les demandes de logements et d'emploi, et développer toutes les politiques seniors. A la fois les sorties, la question de l'autonomie bien sûr, et celle du portage des repas qui accompagne le quotidien. Toutes les politiques autour, notamment, de nos aides à domiciles.»**

Concernant les projets d'investissement, quelques éléments de notre budget :

« Nous avons un peu plus de 5 832 092,64 € d'équipements ou d'investissements nouveaux. Près de 620 000 €, autour de la fin du chantier sur l'extension et la restructuration des écoles.

L'offre Petite Enfance, nous y reviendrons tout à l'heure : plus de 500 000 € autour de ce pôle.

Tous les travaux autour de la valorisation de notre patrimoine, les questions d'accessibilité, de mises en sécurité. La question essentielle de nos commissions de sécurité, où Daniel GILLET est à l'œuvre, en ce moment, sur bon nombre de nos installations.

- Près de 900 000 € pour entretenir et développer notre patrimoine.
- 1 700 000 € pour accompagner le développement de nos équipements sportifs et, nous le verrons, lorsque nous ajusterons nos APCP tout à l'heure : c'est pour l'essentiel, la piste d'athlétisme et le terrain Dubernard.

- Les équipements « transition numérique » pour 388 000 € pour, aussi moderniser, Travailler notre relation à l'usager, et dégager des outils et de la performance pour notamment nos agents.
- La performance énergétique pour 200 000 €.
- **Le deuxième thème : aménagement durable de l'espace public** 947 000 €, avec toutes les opérations d'éclairage public qui pourraient tout à fait intégrer le sujet de performance énergétique.
Cette année, **se sont près de 700 000 € d'éclairage public** que nous modernisons sur la commune, avec l'objectif fixé de basculement le plus rapidement possible sur les questions de 100 % Leds, afin de diminuer au maximum notre empreinte environnementale sur le sujet.
- **Le Renouveau Urbain** reste aujourd'hui marginal. Lorsque je vous rappelle les montants d'investissement autour de cette opération, la part communale pour 2024 est de 24 000 €, alors que nous avons près de 2 millions d'€ d'investissement, ou de charges à venir : notamment dans les aménagements d'espaces publics évoqués tout à l'heure, ainsi que des démolitions de dalles pour commencer à réaménager l'intérieur du quartier. Et, près de 170 000 €, cette année sur l'extension de notre système de vidéo-protection.

Quelques éléments des opérations à venir :

- La livraison de notre pôle Petite Enfance, avec mise en service à compter de septembre,
- La poursuite du plan « Aires de jeux » avec la livraison de celle des Peupliers, et les aménagements autour de la place des Datz, avant que nous puissions nous pencher sur une réflexion autour du Domaine de Beauval,
- La livraison, d'ici la fin de l'année, du Terrain Dubernard et de la piste d'athlétisme,
- La poursuite des investissements évoqués précédemment sur le patrimoine communal autour de la performance énergétique,
- Avant que nous puissions nous pencher sur une réflexion autour du domaine de Beauval, nous espérons la livraison, avant la fin de l'année, du terrain Dubernard et la piste d'athlétisme,
- La poursuite des investissements que j'évoquais tout à l'heure sur le patrimoine communal autour de la performance énergétique 100 % led.
- Des travaux vont démarrer sous peu, afin de poursuivre ces initiatives de modernisation de l'accueil de la Mairie, mais surtout sa mise en accessibilité avec la création d'une rampe d'accès pour les PMR.
- La poursuite de notre projet de création de Maison de Santé pluridisciplinaire, sur la commune.
- L'extension du système de vidéo protection,
- La poursuite d'élargir les propositions faites aux habitants du dispositif de Participation Citoyenne, pour lutter collectivement contre les cambriolages,
- La poursuite de notre « Plan Vitesse en Ville », qui est un fléau à Bassens, mais pas que. Chez nous, c'est une réalité ! On continue, notamment avec Daniel GILLET, de réfléchir sur tous les aménagements de voirie possibles. La pose de ralentisseurs, cette année encore, et des radars pédagogiques en plus. Tout cela va avec une intensification des opérations de verbalisation de nos Policiers Municipaux, en coopération avec la Police Nationale.
- C'est la fin de la refonte de notre site internet de la commune. Et, très vite, va arriver un nouveau Portail « Culture » pour moderniser, là-aussi, l'accès à la médiathèque, qui est la culture.
- On verra l'implantation de panneaux lumineux d'informations supplémentaires. C'est, là-aussi, la question de la communication et de l'accès à l'information, cela passe aussi par ce type d'équipements.
- La poursuite de la plantation de la végétalisation des espaces, et des travaux autour du Parc des Coteaux.
- Notre Projet Alimentaire de Territoire (PAT), avec quelques investissements, prévus du côté de la cuisine centrale. Nous avons déjà vu cela lors du vote du CODEV, au précédent Conseil Municipal. Mais, chaque fois, qu'une opération Métropolitaine se

passer sur la commune, elle pèse un peu sur le budget communal, même si c'est de manière parfois marginale, parce qu'il faut accompagner les travaux.

- Nous avons achevé, vous le savez, l'enquête publique sur le remembrement foncier. J'évoquais, tout à l'heure, la démolition des dalles à l'intérieur du quartier. Nous aurons vocation aussi à travailler sur quelques aménagements transitoires autour de la Coulée Verte. Et puis, c'est le début, très attendu des travaux de réhabilitation de la résidence Lafayette et du Clos Prévert.
 - C'est la poursuite, que j'évoquais tout à l'heure, des travaux de transformation de notre gare en Pôle d'Echange Multimodal avec des aménagements, notamment des stationnements, au croisement entre la rue du Général Leclerc et la rue du Moulin, qui vont démarrer en Mai. Ainsi que l'installation de stations de recharge pour les véhicules électriques supplémentaires, avec une première recharge qui va arriver assez vite maintenant.
 - Cette année, la poursuite des études sur les aménagements autour de la Fenêtre Verte et, nous l'espérons, les premières initiatives concrètes autour des travaux pour l'installation d'un ponton.
 - Le lancement, je l'évoquais en préambule, des travaux de réaménagement du Quai Français, qui devraient démarrer au cours du dernier trimestre.
 - La livraison de l'Avenue de la République et du giratoire Manon Cormier, pour début Mai.
 - Les aménagements du Plan Marche, rue Maurice Lubbert. Et, à chaque fois, les travaux d'éclairage publics sont inscrits sur le budget communal.
 - La poursuite des transformations du site INO-Garonne en Technopole, aussi importante pour nous, avec des travaux qui vont démarrer cette année. La Métropole met près de 2 millions d'€ sur ce site dès 2024, pour travailler, d'abord les aménagements intérieurs, parfaire les conditions d'accueil des nouvelles entreprises, et nous aurons derrière, la vocation à travailler l'extérieur, avec notamment, une attention importante portée sur la récupération d'eau et sur les énergies renouvelables.
 - Et puis, c'est aussi le début des travaux de démolition du côté de la Baranquine.
- Voilà ce qui nous attend avant de parler précisément des chiffres.»

La section d'investissement :

Mme PRIOL : «La section d'investissement intègre aussi l'excédent reporté de 781 468.08 €, dont 10 524,98 € d'excédent du budget des Pompes Funèbres clôturé au 31/12/2023. Il intègre également des subventions pour 1 369 498,30 €, l'emprunt d'équilibre de 1 250 000€, notre virement de la section de fonctionnement de 1 301 000 €, et différentes opérations. Les recettes sont composées à 20 % de subventions, suivies à 11 % de l'excédent reporté, 18 % de l'emprunt d'équilibre, et 19 % du virement de la section de fonctionnement. Les dépenses sont composées à 85 % des dépenses d'équipement, et 12 % pour le remboursement du capital de la dette.»

1. Les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2024
13	Subventions d'investissement	1 369 498.30
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000.00
Total recettes d'équipement		2 619 498.30
10	Dotat°, fonds divers et réserves (hors 1068)	737 888.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	816 640.00
Total recettes financières		1 554 528.00
Total recettes réelles d'investissement		4 174 026.30
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 301 719.26
04..	Opérations d'ordre	623 351.00
Total recettes d'ordres d'investissement		1 925 070.26
TOTAL		6 099 096.56
001	Excédent reporté n-1	781 468.08
TOTAL		6 880 564.64

2. Les dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2024
Opération 101 - Restructuration et extension des écoles		627 694.49
Opération 102 - Développ. offre d'accueil enfance jeunesse		526 391.12
Opération 103 - Valorisation du patrimoine		1 019 674.98
Opération 104 - Equipements sportifs, associatifs et ludiques		1 846 935.27
Opération 105 - Modernisat° équip. / transit° numériq. services		422 964.99
Opération 106 - Performance énergétique		227 096.42
Opération 107 - Aménagement durable de l'espace public		966 350.24
Opération 108 - Programme Renouv. Urbain Quartier Avenir		24 985.13
Opération 109 - Extension système de Vidéo-Protection		170 000.00
Total dépenses d'équipement		5 832 092.64
16	Emprunts et dettes assimilées	816 640.00
Total dépenses financières		816 640.00
Total dépenses réelles d'investissement		6 648 732.64
04..	Operations d'ordre	231 832.00
Total dépenses d'ordres d'investissement		231 832.00
TOTAL		6 880 564.64

M.RUBIO : « *Nous avons balayé cela de matière synthétique, mais encore une fois, chaque année nous faisons des débats d'orientations budgétaires plutôt complets. Avez-vous des questions, des remarques, des commentaires, des choses à exprimer autour de ce qui vous est proposé ?* »

A M.BARANDIARAN qui interroge sur les opérations d'ordres, le Maire répond que le passage à la M57 perturbe un peu les référentiels, mais que tout cela est parfaitement équilibré sur ce sujet.

Mme JOURDANNAUD : « *M.BARANDIARAN, je suis étonnée, parce qu'en commission finances, vous aviez indiqué d'être d'accord avec tout ce qui avait été présenté !* »

Le Conseil Municipal,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu la délibération du 13 février 2024 approuvant le Débat d'Orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

APPROUVE, à la majorité 25 voix pour, 4 abstentions (MM. JEANNETEAU, PORRAS, BARANDIARAN, ROSE) :

- le Budget Primitif 2024, dont les éléments sont mentionnés ci-dessus,
- le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 1 250 000 € (crédits ouverts au présent budget) pour le financement de la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution du présent budget primitif.

Point 7 - Budget principal 2024 - Vote des taux 2024

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties fusionnent, et sont affectées aux communes, dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, depuis l'exercice 2020, les communes ne délibèrent plus sur le taux de taxe d'habitation.

Pour Bassens, la part départementale perçue en compensation, est supérieure à la perte de Taxe d'Habitation, la commune est donc surcompensée. Cette surcompensation est

neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur de 0.827815 au produit de taxe foncière propriétés bâties. Ce coefficient est appliqué, chaque année, et représente une contribution de neutralisation de - **1 748 557 €** pour 2024.

Conformément à l'article 29 de la loi de Finances pour 2021, les valeurs locatives des locaux industriels sont diminuées de moitié par l'Etat, afin de soutenir la relance économique.

Cette perte étant compensée par l'Etat, ce produit ne sera pas perçu sur le chapitre des impôts et taxes, mais sur le chapitre des dotations et participations pour un montant prévisionnel de **2 418 219 €**, dont **2 356 187 € au titre des allocations et compensations sur les locaux industriels.**

M. RUBIO : « *Nous avons des bases sur la commune plutôt dynamiques. Nous ne faisons pas évoluer les taxes foncières communales, mais de manière mécanique, la taxe foncière va augmenter pour nos habitants, mais comme pour l'ensemble des habitants au plan national : de 3,9%. C'est la revalorisation des bases décidées par l'Etat. Tout cela repose sur des ratios indexés sur l'inflation.*

De nos ressources fiscales foncières, je le dis chaque année - donc je ne vais pas changer mon fusil d'épaule cette année - l'Etat vient nous prélever sur notre ultime ressource 1 748 557 €. Si l'on additionne cela, depuis le début de la mandature que cette modification a été apportée, nous pourrions financer de nombreux services et équipements pour la population. Nous avons démarré en 2021 à 1 400 000 €, en 2022 à 1 500 000 €, 2023 à 1 600 000 €, et en 2024 : 1 700 000 €. Cela traduit une dynamique, car la dynamique, ils se l'appliquent sur les prélèvements. Mais si vous additionnez ces quatre exercices désormais, vous avez un montant particulièrement important.

J'évoquais tout à l'heure, les difficultés à équilibrer le budget de la Nation, je ne porte aucun jugement et pas de commentaire à faire sur le sujet. Il n'en demeure pas moins que je veux faire remarquer, qu'aujourd'hui, les compensations fiscales de la zone industrielle qui nous sont reversées par l'Etat s'élèvent, pour cet exercice à 2 356 187 €.

A l'heure où le Gouvernement cherche des recettes, il peut très vite récupérer 2 300 000 € à Bassens. Les industriels sont des acteurs de la commune, et se doivent de payer la taxe foncière comme l'ensemble de nos habitants.

Ce cadeau, qui a pu être fait au moment du Plan de relance Post covid, a pu s'entendre. Qu'il demeure aujourd'hui, à ces montants-là, me semble complètement déraisonnable, et hors de propos, quand on entend, ici ou là, les sujets sur lesquels le Gouvernement s'apprête à passer des coups de rabots ou à rogner.

Donc 2 300 000 € à Bassens, au regard des milliards qu'ils recherchent, c'est peut-être peu, mais 2 000 000 €, c'est certainement plusieurs milliards à l'échelle nationale. Et donc, cela fait partie des choix politiques, des aides aux entreprises, ou aller taper dans la poche des plus fragiles.

Et là, vous avez ici, chez nous, sur notre territoire, la traduction concrète de ce qui est en train de se passer. Au-delà du fait que cela nous met sous perfusion de l'Etat, et que c'est encore un coup porté de manière extrêmement important : 2 300 000 € de ressources propres qui se transforment bien entendu en dotation de l'Etat ! On ne court pas, ici, après les dotations. Nous courrons après la possibilité de porter des politiques facilitatrices de développement économique, services publics, et cela additionné aux coefficients correcteurs,

Moi, ce que je demande à l'Etat ce ne sont pas des sous, pas des subventions, ... C'est de nous laisser respirer, et surtout de nous laisser bénéficier du fruit des politiques que nous menons, et que nous portons, ici, depuis des décennies. Et, je trouve qu'il y a là, dans ces deux chiffres une injustice majeure !

C'était le commentaire que je voulais ajouter, alors que nous nous apprêtons à voter les taux de fiscalité sur la commune.

*Pour 2024, dans le cadre de la loi de finances, l'augmentation des bases d'imposition fixée par le législateur, est de **+ 3,9 %**.*

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux en 2024.

	Taux 2024 (inchangés)	Bases prévisionnelles 2024	Produits attendus
Foncier bâti	41.53 %	18 779 000	7 798 919 €
Foncier non bâti	32.37 %	72 300	23 404 €
Habitation	20.95 %	383 300	80 301 €
		Total	7 902 624 €

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2024 : 8 587 657 € soit :

Produits attendus des ressources à taux voté :	7 902 624 €
+ Les allocations compensatrices :	2 418 219 €
- Effets du coefficient correcteur :	1 748 557 €
+ Taxes sur les pylônes	15 371 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu la délibération du 13 février 2024 approuvant le Débat d'Orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des Finances du 26 mars 2024,

Vu l'obligation du vote des taux de la fiscalité directe avant le 15 avril 2024,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux.

Point 8A/8B/8C/8D - Autorisations de programme et crédits de paiement suite au vote du BP 2024

M.RUBIO indique que ce point consiste à ajuster les autorisations de programmes sur les principaux investissements, pour les mettre en totale cohérence et parfait équilibre avec le budget qui vient d'être voté.

Mme PRIOL, rappelle que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelles et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Cette mise à jour consiste à modifier le montant des crédits de paiements 2024, montants intégrés dans le budget 2024 :

A. Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin :

AP ouverture crédits au 26/03/19	AP Révisée Modif n°1 au 10/12/2019	AP Révisée Modif n°2 au 10/03/2020	AP Révisée Modif n°3 au 08/12/2020	AP Révisée Modif n°4 au 08/4/2021	AP Révisée Modif n°5 au 19/10/2021	AP Révisée Modif n°6 au 7/04/2022	AP Révisée Modif n°8 au 12/12/2023
11 632 091.00	11 632 090.86	12 953 308.18	14 186 853.12	14 026 334.23	15 654 203.56	15 345 235.65	15 658 508.12

AP -2019-101	CP 2023 réajustés	CP 2024	CP 2025
15 898 508.12 €	2 790 411.86 €	625 132.39 €	60 000 €

Le montant de l'AP passe de 15 658 508,12 € à 15 898 508,12 €. Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

B. Aménagement du pôle petite enfance :

AP -2023-102-1	CP 2023 réajustés	CP 2024
510 000 €	52 027.48 €	457 972.52 €

Le montant de l'APCP ne change pas. Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

C. Réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stade Serge Dubernard :

AP -2023-104-1	CP 2023 réajustés	CP 2024
1 760 000 €	16 780.53 €	1 743 219.47 €

Le montant de l'AP ne change pas. Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

D. Eclairage public :

2 023-107-2	CP 2023 réajustés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 900 000 €	451 150.68 €	685 000 €	488 257.05 €	275 592.27 €

Le montant de l'AP passe de 1 849 676.02 € à 1 900 000 €. Les crédits non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

M.RUBIO : « Vous avez donc là :

- La fin de l'aménagement du Pôle Petite Enfance avec 457 972,52 € qui viennent s'ajouter aux 52 027,48 €, qui avaient consisté à démarrer et amorcer le chantier.
- La réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stade Serge Dubernard avec 1 743 219,47 € qui s'ajoutent aux 16 780.53 €. Vous voyez-là le décalage que nous avons sur la piste d'athlétisme eu égard aux conditions météorologiques.
- L'éclairage public avec 685 000 € qui viennent s'ajouter aux 451 150,68 €, pour accompagner les opérations de voiries, c'est considérable ! »

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations modifiant les APCP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au titre des opérations présentées.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2024, en section d'investissement, que ceux non consommés sur une année seront reportés sur les années suivantes, si besoin.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Point 9 - Autorisation de mouvements de crédits pour l'exercice 2024

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer, au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster les crédits, au plus près des besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Cette procédure a été indiquée dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 13 février dernier, en Conseil Municipal (page 12, alinéa D-1).

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

M.RUBIO indique que c'est une mesure technique de simplification, ou de fluidité.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les mouvements de crédits 2024 comme mentionnés ci-dessus.

Point 10 - Subventions aux associations 2024

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales, M.MAESTRO, rapporteur, propose d'affecter le montant de 353 213 € alloué aux subventions de la façon suivante :

- **une partie affectée :**
 - aux subventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens : 267 558 €
 - aux subventions de fonctionnement des associations : _____ 53 105 €
 - une partie destinée à la valorisation des associations participantes aux dispositifs communaux : _____ 5 750 €, (participation valorisée à hauteur de 50 € par activité de chaque association participante,
 - une partie affectée en réserve dans le cadre du fonds de soutien au monde associatif et au dispositif chèques jeunes associations 26 800 € (à attribuer lors d'une prochaine délibération) :

Les montants sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2024.

65748 - Subventions de fonctionnement aux associations	353 213.00€
<u>Subventions versées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens</u>	267 558.00€
CMOB	73 300
COS	74 258
Ecole de Musique	120 000
<u>Subventions versées dans le cadre du fonctionnement des associations</u>	53 105.00€
ABPEPP	750
Amicale Laïque	2 000
Amis de PANORAMAS	300
Amis du marais de Montferrand	300
Anciens Combattants - ACVG	985
Anciens Combattants - ARAC	300
Anciens Combattants - FNACA	350
Anciens Combattants - UNC	525
APAFED	4 500
AS BAS SOL	150
Asso. Jeunes Pompiers de BASSENS	375
Asso. sportive du Collège	500
Ateliers RAPHAELLE	150
BASSENS PASSION COMMERCE	300
Cap Sciences	2 650
Clowns Stéthoscopes	200
Compagnons du Bousquet	700
Conseil citoyen du quartier de l'avenir	1 000
Ecole du Chat	150

Elix'sing	650
Escale estuaire de la Gironde	300
F.C.P.E. Collège Manon Cormier	300
F.C.P.E Ecoles François Villon et Bousquet	450
A.P.E Ecoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin	450
Foyer du Collège	500
GDS Abeilles de Gironde	100
Goujon des Sources	500
Histoire et Patrimoine de Bassens	750
L'Echiquier Bassenais	250
Les Ateliers Colorés	350
Los Pocholos	300
Musique de Nuit - Panoramas	4 500
O FIL DU JEU	16 210
O2 Radio	800
Passage à L'art	5 000
Pompiers Bordeaux 18	280
PRADO - Travailleurs sociaux	1 330
Secours catholique de la Presqu'île	150
Solidar'Vet	400
Vélo cité	350
Villa Valmont	3 000
"Valorisations des associations participantes aux dispositifs communaux"	5 750.00€
ABPEPP	50
Amicale Laïque	600
Ateliers RAPHAELLE	400
Azimut Rando	100
BASSENS PASSION COMMERCE	50
CMOB	2 500
Conseil citoyen du quartier de l'avenir	50
DIVERGENCE	100
Foksabouge	400
Goujon des Sources	300
Histoire et Patrimoine de Bassens	50
KONGNI HI IWASSASSO	400
L'Echiquier Bassenais	200
Les Ateliers Colorés	200
YOGA la voie du cœur	350
Réserve et "chèque jeune asso" à attribuer lors d'une prochaine délibération	26 800.00

(cf page 92 du Budget 2024)

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Vie Associative du 27 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés, (*Mme ROUX, membre de l'association CMOB Gym volontaire, ne prend pas part au vote*)

DECIDE de l'affectation des subventions telle que mentionnée ci-dessous.

Point 11 - Soutien aux associations dans le cadre du dispositif « Chèque jeunes asso »

M.MAESTRO, rapporteur, rappelle que la Ville a mis en œuvre, à la rentrée scolaire 2021, un dispositif de soutien exceptionnel visant à accompagner les familles et les jeunes dans l'accès aux activités culturelles et sportives et à soutenir les associations locales.

Intitulé « Chèque jeunes asso », ce dispositif vise à :

- Accompagner les jeunes et les familles, touchés par un climat social et économique difficile, dans l'accès aux activités culturelles et sportives
- Renforcer l'inscription et la réinscription des jeunes Bassenais et Bassenaises dans une des associations de la commune, afin de redynamiser le tissu associatif local qui a vu ses activités fortement bouleversées par la crise sanitaire et ses effectifs diminuer.

Ce chèque, d'un montant de 50 €, est destiné à tous les jeunes Bassenais jusqu'à 18 ans, dans la limite d'un chèque par jeune.

Les jeunes Bassenais pourront, dès lors, se rapprocher de l'association de leur choix, afin de bénéficier d'une réduction de 50 € sur le prix de la licence, ou de l'adhésion.

Pour information, 435 chèques ont été utilisés en 2023.

La ville souhaite renouveler ce dispositif en 2024.

« Le dispositif débutera, à partir du 3 juin 2024, afin de permettre aux habitants de se diriger vers les associations au plus tôt, pour débuter la saison 2024-2025. L'utilisation des chèques pourra se faire jusqu'au 31 octobre 2024.

Ces chèques sont à récupérer au service Vie Associative et Sportive qui assurera le suivi du projet, sur les horaires d'ouverture au public.»

Les associations concernées rédigeront et transmettront un état détaillé des « Chèques jeunes asso » enregistrés pour chacune d'elle, et pourront bénéficier, de la part de la commune, d'une subvention exceptionnelle correspondante.

L'enveloppe correspondante sera prise sur le Fonds de soutien au monde associatif.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

M.RUBIO remercie le service Communication pour le beau travail infographique réalisé.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place du dispositif « Chèques jeunes asso ».

Point 12 - Valorisation des associations participantes au CAP 33

M.MAESTRO, rapporteur, expose que la ville de Bassens, en partenariat avec le Conseil Départemental, renouvelle la mise en place du CAP33 sur une période de 2 mois (juillet/aout). L'organisation du centre CAP 33 Bassens s'effectuera 6 jours sur 7.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, suite à une forte implication des associations Bassenaises, celles-ci ont à nouveau été sollicitées pour cette 8^{ème} édition 2024.

Afin de soutenir leur participation, il est proposé de valoriser chaque animation à hauteur de 50 € par activité de chaque association participante.

Lors du vote du budget 2024, une somme de 5 500 € est disponible pour le CAP 33.

Il convient de déterminer la somme à allouer pour les associations et les sections du CMOB. *Ci-dessous la répartition des montants à allouer par association sur la réserve disponible (sous réserve que les associations aient bien effectué les séances prévues)*

ASSOCIATIONS PARTICIPANTES	VALORISATIONS
AZIMUT RANDO	100 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	50 €
ABPEPP	50 €
CONSEIL CITOYEN	50 €
GOUJON DES SOURCES	300 €
CMOB ATHLETISME	450 €
CMOB ARTS MARTIAUX	100 €
CMOB BOXING	200 €
CMOB FOOTBALL	200 €
CMOB TENNIS	200 €
CMOB NATATION	150 €
CMOB BASKET	400 €
CMOB CYCLOTOURISME	800 €
KONGNI HI IWASSASSO	400 €
L'ECHIQUIER DE BASSENS	200 €
L'AMICALE LAIQUE	400 €
YOGA LA VOIX DU COEUR	350 €
DIVERGENCE	100 €
ATELIER RAPHAELLE	400 €
ATELIER COLORE	200 €
FOKSABOUGE	400 €
TOTAL	5 500 €

M.MAESTRO : « indique que durant la période estivale, c'est un dispositif qui fonctionne très fort. Il propose à l'assemblée l'octroi de cette subvention comme mentionnée dans le tableau ci-dessus. La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2024.»

M.RUBIO : «C'est la délibération habituelle à ce moment de l'année, et un accompagnement des associations classiques à hauteur de 50 € par activité. C'est aussi l'occasion pour nous, de remercier l'ensemble des bénévoles qui œuvrent dans chacune des associations sportives, culturelles, de loisirs, de solidarité. Avec Sébastien, nous le disons souvent, sans eux cette ville ne serait évidemment pas tout à fait la même, et c'est une vraie richesse que de pouvoir compter sur leur mobilisation et leur engagement aux côtés de la municipalité pour donner un peu ce souffle, ce supplément d'âmes à notre ville.»

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Vie Associative du 27 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la somme à allouer de 5 500 €.

Point 13 - Avenant N°1 portant modification à la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Municipal Omnisport de Bassens (CMOB) pour 2023-2025 et fixant le montant de la subvention annuelle au CMOB.

M.MAESTRO, rapporteur, rappelle que la commune verse, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'association dans le cadre de ses activités.

Afin de se conformer aux obligations réglementaires et comptables applicables aux subventions supérieures à 23 000 €, le versement de cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs, signée entre la ville et l'association (CMOB), qui a été renouvelée pour la période 2023-2025 par délibération du 4 avril 2023.

« J'en profite pour remercier le Président Pierre MICHALECK, et l'ensemble de son bureau pour le travail de très grande qualité qu'ils produisent. Je l'ai vu encore l'autre jour en Codir, c'est très agréable de les suivre.»

L'avenant n°1 modifie l'article 4 relatif aux engagements de la ville, et notamment l'article 4.a, afin d'adapter les modalités de versement de la subvention au CMOB pour lui permettre de fonctionner le mieux possible.

De ce fait, l'article 4.a de la convention d'objectifs 2023-2025 est modifié comme suit :

- les 2/3 de celle-ci seront versés dans le courant du 1^{er} semestre, afin de permettre à l'association de préparer la rentrée de septembre,

- le 1/3 restant sera versé, après l'étude du dossier de renseignements, à la remise des documents demandés.

Le montant alloué pour 2024, par le Conseil Municipal est de **73 300 €** avec un rythme de versement réadapté aussi, en fonction des petites évolutions, concours est également formalisé dans l'avenant afin de se conformer aux obligations réglementaires et comptables applicables aux subventions supérieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant N°1, et de prendre toutes décisions pour modifier cette convention.

CONFIRME l'attribution d'une subvention de **73 300 €** au Club Municipal Omnisport de Bassens 2024.

Point 14 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique de Bassens

M.MAESTRO, rapporteur, rappelle que la commune a conclu une convention d'objectifs avec l'Ecole de musique de Bassens, renouvelée en 2023. « *J'en profite également pour remercier les membres du bureau et de l'association qui se démènent pour garder cette école tout à fait admirable.* »

Dans le Budget Primitif, une subvention de **120 000 €** habituelle a été votée par le Conseil Municipal, a fait de manière volontaire quelques efforts au cours des 2 exercices précédents afin de se conformer aux obligations réglementaires et comptables applicables aux subventions supérieures à 23 000 €, il convient de formaliser ce concours par un avenant à la convention cadre précitée.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2023, approuvant la convention d'objectifs avec l'Ecole de musique de Bassens,

Considérant la nécessité de procéder à une formalisation particulière de l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,

M.RUBIO tient à souligner que l'Ecole de Musique a fait, de manière volontaire, quelques efforts au cours des deux exercices précédents. « *En nous demandant un petit peu moins, afin de nous aider à équilibrer correctement notre budget. Et, cette année, nous revenons à l'étiage habituel. Sébastien, tu remerciais les bénévoles qui font fonctionner cette association. Nous avons ce soir, Michel HIBON, le Président, que je remercie pour le travail effectué, que vous transmettez à l'ensemble de vos équipes !* »

M.MAESTRO souligne que le concert donné a été très agréable, et était de grande qualité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

CONFIRME l'attribution d'une subvention de 120 000 € à l'Ecole de musique de Bassens.

Point 15 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des OEuvres Sociales

M.MAESTRO rapporteur, rappelle que la commune a conclu une convention cadre pour la gestion des œuvres sociales à l'attention du personnel de la commune, avec le Comité des Œuvres Sociales (COS), et renouvelée en 2023.

Dans le Budget Primitif, une subvention de **74 258 €** a été votée par le Conseil Municipal.

Afin de se conformer aux obligations réglementaires et comptables applicables aux subventions supérieures à 23 000 €, il convient de formaliser ce concours par un avenant à la convention cadre précitée.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2023, approuvant la convention cadre avec le COS,

Considérant la nécessité de procéder à une formalisation particulière de l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME l'attribution d'une subvention de 74 258 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Bassens.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

Point 16 - Autorisation de signer la convention-cadre du Contrat de ville de Bordeaux Métropole 2024-2030

Mme ROBERT : *« Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'ai eu l'occasion et l'opportunité de vous parler à quelques reprises, au sein même de cette instance, le 08 février dernier, et pas plus tard qu'en commission, de notre Quartier de l'Avenir, quartier classé en politique de la Ville depuis un certain nombre d'années maintenant.*

Aujourd'hui, il est question d'autoriser la signature de ce nouveau Contrat de Ville Métropolitain qui couvrira la période 2024-2030. Cette signature aura lieu le 22 avril prochain.

Mais, avant cela, il me semblait important, et nécessaire, de rappeler de quoi parle-t-on lorsque l'on évoque « la politique de la Ville. »

« La Politique de la Ville, c'est 40 ans d'histoire. L'Etat, face aux émeutes dans les années 1980, a souhaité mettre en place, la politique de la ville dans les quartiers dits « Prioritaires », afin de pallier aux inégalités sociales et urbaines.

Cette politique qui se veut globale, devait et doit, toujours agir sur tous les pans du droit commun, en déployant des projets locaux, tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre, de la qualité de vie, de l'accès à la culture et à la santé, ou encore au développement économique.

Aussi, la mise en œuvre de la Politique de la Ville fait appel : à la fois à des structures nationales, mais également locales, et je dirais même, essentiellement locales.

C'est dans ce contexte, et dans une démarche, je dirais de « politique volontariste » que notre ville de Bassens a signé, en 1989, le premier dispositif d'accompagnement de ces quartiers, où l'on pouvait retrouver, à l'époque, les secteurs du Bousquet, de Meignan, et de Prévert le Moura, classés comme prioritaires. Par la suite, ce sont succédés, des Contrats de Ville en 1994, puis en 2000 un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, plus communément appelé dans le jargon « le CUCS », qui a couvert la période de 2007 à 2014.

La loi de janvier 2014, portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite : Loi MAPTAM, a transféré la compétence, Politique de la Ville, aux métropoles.

Aussi, depuis 2014, Bordeaux Métropole a vocation à animer, coordonner des dispositifs contractuels de développement Urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance.

Elle a aussi pour objectif, de mettre en œuvre des programmes d'actions définis dans ce Contrat de Ville, élaborer des diagnostics de territoires, et définir des orientations du Contrat de Ville. Néanmoins, afin de préserver l'identité, et les spécificités de chaque commune ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires, des conventions territoriales doivent être rédigées et signées très prochainement.

L'objectif de ces conventions est de permettre aux communes de pouvoir garder le lien direct avec les acteurs institutionnels que sont : l'État, la Métropole, le Conseil Départemental, le Conseil Régional. Mais, également, et surtout sur le plan local, avec les opérateurs de terrain, notamment le secteur associatif, dont le dynamisme permet le maintien et le développement du lien et de la Cohésion Sociale.

Je serais amenée, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, à vous présenter la Convention Territoriale pour notre commune. Cette dernière est, pour l'instant, en cours de rédaction.

Depuis la signature du premier Contrat de Ville métropolitain, en 2014, seul le quartier de Prévert le Moura a été classé en quartier prioritaire. Meignan et le Bousquet ayant été inscrits en Territoire de Veille.

Cela ne veut pas dire que toutes les difficultés ont disparu, loin de là ! Mais, il faut y voir, de manière positive, une amélioration du cadre et de qualité de vie de ses habitants, tout en continuant à y apporter une attention particulière. Ces 2 secteurs ont la possibilité, dans le futur Contrat de Ville, d'être identifiés comme ce qui a été dénommé par l'Etat «des poches de pauvreté», avec une attention spécifique portée aux enjeux de ces quartiers. Toutefois, et je le regrette, sans enveloppe budgétaire supplémentaire.

La loi Lamy du 21 février 2014, a mis en lumière la création de Conseils Citoyens par quartiers. Ces derniers doivent être composés d'un collège d'habitants et d'un collège de représentants associatifs. Les Conseils Citoyens sont associés à l'élaboration, et à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de Ville. Ils auront toujours une place prépondérante dans le futur Contrat de Ville métropolitain, pour la période 2024-2030. Le Contrat de Ville métropolitain, a pris fin en décembre 2023, et une concertation a été initiée, en vue de la réforme géographique nationale visant à rationaliser, actualiser et recentrer la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de pauvreté c'est-à-dire : la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian. A savoir que, sur la métropole, ce revenu médian est de 11 900 €.

A l'échelle de la métropole, aujourd'hui, ce sont 23 quartiers répartis sur 12 communes regroupant 70 700 habitants, soit 5 000 habitants supplémentaires par rapport au dernier Contrat de Ville métropolitain. Le quartier de l'Avenir de Bassens est composé de 1108 habitants, et le revenu médian annuel est établi à 10 510 €.

Je voulais donc vous préciser, que le périmètre, pour la commune de Bassens, comprend toujours la résidence Beauval, la résidence du Hameau des sources. Prévert, en tout cas, ce qui se dessine autour de ce qu'on appelle « Prévert le Moura ». Mais, néanmoins, son périmètre est élargi dans le futur Contrat de Ville métropolitain. Nous avons réussi à négocier, avec l'Etat, de pouvoir élargir ce périmètre, et d'intégrer ainsi la résidence du Peyrat, le nord du secteur Prévôt, le bassin Montsouris, et le bosquet situé rue du Moura.

Pour rappel, dans le précédent Contrat de Ville 2014, nous étions sur 4 grands piliers.

La nouveauté sur ce Contrat de Ville Métropolitain pour 2024-2030, met en lumière une 5^{ème} thématique qui est autour des transitions dans les quartiers. Mais, on retrouve toujours la thématique autour du développement économiqueaccès à l'emploi, l'émancipation dans les quartiers, des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs, mais aussi des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs.

Je voulais illustrer, pour finir, des grandes actions phares de la politique de la ville à Bassens. Nous avons la chance, comme je l'ai dit, de pouvoir œuvrer aux côtés d'un certain nombre d'acteurs associatifs, sans qui, la Politique de la ville, ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Mais, également, avec l'ensemble des services municipaux puisque, comme je le disais en préambule, la Politique de la ville, c'est avant tout une politique de droit commun, et qui doit être portée par toutes et tous, si l'on veut qu'elle soit efficiente et efficace. Donc, des grandes actions phares, dont la liste est non-exhaustive.

Je voulais mettre en lumière :

- les cours de Français langue étrangère, qui sont portés en direct par les services municipaux, et dont un créneau de 3 h sera ajouté à la rentrée prochaine,
- les permanences de l'écrivain public, qui rencontrent un franc succès, et qui accompagnent, aident, un certain nombre de Bassenaises et Bassenais dans le quotidien.
- les permanences emploi, en mode « aller vers », aller dans le quartier, rencontrer les gens, et ne pas attendre qu'ils viennent à nous,
- le dispositif Quartier d'été, qui permet de pouvoir mettre en place un certain nombre d'activités culturelles, sportives, en parallèle avec un certain nombre d'activités, et en complémentarité de CAP 33, ainsi permettre au plus grand nombre de participer à des activités,
- la fête de l'Avenir, qui est devenue une fête très attendue début septembre,
- les ateliers cuisine à l'Espace Michel SERRES,
- l'action « Santé vous bien », marche nordique - pour les femmes : les femmes mères au foyer, seule ou isolées.

Voilà, mes chers collègues, vous avez tous les éléments pour voter cette délibération qui nous permettra, Ville de Bassens, de signer la future convention cadre du Contrat de Ville Métropolitain pour cette période de 2024-2030.»

M.RUBIO : « Merci Olivia pour cette présentation, et ces rappels extrêmement importants. Avez-vous des questions ou commentaires ?

Moi, j'ai un petit commentaire, au-delà des remerciements que tu as exprimés pour l'ensemble de nos services, et des ambitions portées, tu as indiqué que nous avons obtenu un élargissement du périmètre de notre quartier Politique de la Ville.

Cela faisait partie des échanges que nous avons pu nouer avec notre Préfète en charge de l'Egalité des chances, Lydia GUIROUS, lors de sa visite sur la commune. Elle a tenu parole. C'était important pour nous d'intégrer la Résidence du Peyrat qui fait face à la résidence Beauval. Ce qui nous permettra, on l'espère, de pouvoir avancer de manière concrète sur une opération, à terme, de réhabilitation de cette résidence. Nous avons pu y intégrer un certain nombre d'équipement.

Lydia GUIROUS, nous a entendu, et a permis d'inscrire cette nouvelle géographie sur notre territoire. Cela étant, nous n'avons pas été les seuls à être entendus à cette dimension.

De nombreux quartiers ont vu leur périmètre élargi, mais les enveloppes, tu l'as dit Olivia, n'ont pas évoluées. Ce qui veut dire que nous allons être, certainement, un peu plus nombreux à nous partager ce qui voudra bien nous être donné.

Néanmoins, la coopération avec les services de l'Etat, avec M.ROSSIGNOL délégué du Préfet, est excellente. Il fait beaucoup à nos côtés pour mobiliser les moyens qui sont les siens, pour essayer de répondre à nos demandes, mais avant tout aux besoins exprimés par nos habitants. C'est une des clés aussi de la réussite de cette opération de Renouvellement Urbain : faire collectif ! Et non pas se renvoyer la balle...

La Métropole, la Ville bien sûr, les services de l'Etat, les bailleurs ...Et c'est, je crois, ce que nous sommes en train de réussir à faire : un véritable collectif aux côtés des habitants.

Tu as évoqué le Bousquet, Meignan, qui sont deux secteurs de la commune qui, par le passé, ont bénéficié d'opérations de Renouvellement Urbain, mais qu'il ne faut pas perdre de vue bien sûr. Et pour lesquels, nous resterons pleinement mobilisés. Certainement avec des financements différents, cela nous imposera, par moments, de faire un certain nombre de choix pour ne laisser personne sur le bord de la route.

Enfin, un élément extrêmement important pour nous, parce qu'il recoupe les combats anciens de cette commune que nous menons : la ville, les associations de parents d'élèves, autour des ambitions éducatives.

Depuis longtemps, presque une décennie pour ne pas dire plus, cette ville essaye d'obtenir des classements en Zone d'Education Prioritaire pour notre collège, pour les écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin. Non pas, dans une démarche qui vise à stigmatiser, mais dans une démarche qui consiste à essayer de mobiliser l'ensemble des moyens pour accompagner au mieux nos enfants. Avec quelques Maires, nous avons obtenu, après une mobilisation importante, l'inscription dans ce Contrat de ville d'un petit paragraphe dans un document qui fait plusieurs centaines de pages. Et je le dis ce soir, parce que c'est le moment

aussi où, tout le monde - au-delà des effets de manche, et des effets de tribune, ou des conférences de presse - doit prendre aussi ses responsabilités.

Nous avons fait inscrire, et c'est ce document, tu l'as rappelé qui va être signé par l'ensemble des Maires concernés : la Métropole, les services de l'Etat, les services aussi de l'Education Nationale. En page 29, il est rappelé : «Une ambition de convergence des Quartiers Prioritaires et des Réseaux d'Education prioritaire. » Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2023, il est attendu la plus grande cohérence possible entre le zonage de la Politique de la Ville et le futur zonage de l'Education prioritaire.

En effet, la convergence des zonages doit permettre de répondre aux urgences des territoires. Ce travail de convergence, entre la Préfecture, la Direction Départementale des services de l'Education Nationale, commencés manifestement à la fin 2023, se verra se poursuivre en 2024, pour être opérationnel, et c'est là que nous tirerons le trait des ambitions des uns et des autres, pour la prochaine rentrée scolaire.

Nous avons beaucoup œuvré, je le disais, nous nous sommes mobilisés à quelques-uns, pour obtenir que cette ambition soit « gravée dans le marbre ». Il est l'heure, mes chers collègues, que chacun prenne ses responsabilités, puisse aller de l'avant sur ces questions essentielles à Bassens, mais bien au-delà.

Voilà, je voulais, plus simplement, rajouter cet élément qui, au-delà des ambitions purement Politique de la Ville, qui est une ambition d'une dimension supplémentaire portée par le Préfet, la Rectrice, la DASEN. Voilà, il est temps que les moyens soient mis, là où ils sont véritablement nécessaires, et cela recoupe, en quelque sorte, mes commentaires de tout à l'heure sur les ressources et la fiscalité locale.

Merci Olivia pour cette présentation.»

«Y-a-t-il des questions, ou des commentaires ?... Il n'y en a pas.»

Nous allons donc soumettre ce Contrat de ville de Bordeaux Métropole 2024-2030 au vote, qui le sera également d'ailleurs, à l'Assemblée Métropolitaine demain, avec une perspective de signature le 22 avril.

Mme ROBERT propose d'autoriser la signature de la convention-cadre du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole, document contractuel qui fera foi pour la période 2024-2030.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission du 8 février 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole, pour la période 2024-2030.

Adoption à l'unanimité.

Point 17 - Modification du tableau des effectifs

M.PESSUS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs, en date du 12 décembre 2022/2023, il y a nécessité de le mettre à jour comme suit :

Créations de :

- 2 emplois d'adjoint technique,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Suppression de :

- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

M.PESSUS précise, qu'actuellement, pour remplacer des agents partis par voie de mutation, ou ayant démissionné, plusieurs recrutements sont en cours.

Mise à jour du Tableau des effectifs comme suit au 11 Avril 2024

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel Art. L332—8-2°	Agent contractuel en application de l'art. 38, alinéa 7, loi 84-53	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>							
Emploi fonctionnel	DGS				1	1	TC
Attachés territoriaux	Attaché principal	A			3	2	TC
	Attaché	A			6	3	TC
		A	oui		1	1	TNC(17h30)
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	B			4	2	TC
	Rédacteur principal 2ème classe	B			1	0	TC
	Rédacteur	B	Oui (1 délibération 04 04 23)		9	6	TC
		B			1	1	TNC (28 h)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	C			13	11	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C			1	0	TC
	Adjoint administratif	C			10	9	TC
					50	36	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>							
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A			1	1	TC
Techniciens territoriaux	Technicien	B	Oui (1 délibération 13 02 24)		2	2	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C			5	4	TC
	Agent de maîtrise	C			3	2	TC
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C			18	16	TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	C			9	7	TC
	Adjoint technique	C			33	28	TC
					71	60	
<u>FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE</u>							
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A			1	1	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux hors classe	A			1	1	TC
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A			3	3	TC
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	A			0	0	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B			1	1	TC
A.T.S.E.M	ATSEM principal 1ère classe	C			4	4	TC
	ATSEM principal 2ème classe	C			3	3	TC
					13	13	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>							
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial principal 1ère classe	B			2	2	TC
	Educateur territorial des APS	B			3	3	TC
Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS	C			1	1	TC
					6	6	
<u>FILIERE ANIMATION</u>							
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	B			3	3	TC
	Animateur	B	Oui (1 délibération 27 06 23)		3	2	TC
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C			5	4	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C			6	6	TC
	Adjoint d'animation territorial	C			10	8	TC

					27	23	
FILIERE CULTURELLE							
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A			1	1	TC
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C			3	3	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C			1	0	TC
	Adjoint du patrimoine	C			1	1	TC
					6	5	
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B			1	1	TC
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C			2	2	TC
	Gardien - Brigadier	C			3	3	TC
					6	6	
TOTAL GENERAL					179	149	

Rappel des postes spécifiques d'agents contractuels sur emplois permanents :

Fonctions	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
Chargé de mission emploi	attaché territorial	A	1	1	TC
Référent PLIE	attaché territorial	A	1	1	TC
Conseiller économique	attaché territorial	A	1	1	TNC(17h30)
Coordinateur du PST et de la participation des habitants	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	TC
Animateur ateliers de Français Langue Etrangère	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (8 h)
Ecrivain public	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (6 h)

M.PESSUS précise qu'au prochain Conseil Municipal, un travail plus important sur le tableau des effectifs aura lieu, suite notamment aux nominations aux différentes promotions, et aux recrutements en cours. « Nous aurons donc un dossier plus étoffé qui nous permettra, de « nettoyer » le tableau des effectifs comme on peut le dire. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 12 avril 2024.

Point 18 - Contrats d'apprentissage

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formations des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les

collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

M.PESSUS, indique que c'est un sujet qui rappelle à l'assemblée que, depuis l'année 2021, la ville s'est engagée dans le dispositif de l'apprentissage. *« Cela nous tient particulièrement à cœur, puisque nous sommes engagés dans ce dispositif d'apprentissage depuis 2021, et que depuis, 3 personnes ont pu l'intégrer, même si l'une d'elles a abandonné après un mois et demi, à la cuisine centrale (apprentie cuisinière fin 2023).*

Les deux autres personnes ont mené leur projet jusqu'au bout. Pour 2024, il est proposé de nous inscrire à nouveau dans ce dispositif dont je rappelle qu'il rencontre, depuis plusieurs années, un franc succès puisqu'on a près d'un million d'apprentis en cours en France. »

- En 2021 : au sein du service culture, une apprentie recrutée à la rentrée de septembre dans le cadre d'une licence professionnelle bibliothécaire pour 12 mois,

- 2022 : pour le service 2EJ, et il avait été décidé de recruter un apprenti cuisinier ayant un profil BAC PRO. Aucune candidature correspondant à ce profil n'ayant été reçue, il n'y a donc pas eu de recrutement d'apprenti en 2022,

- 2023 : au sein du service culture, une apprentie a été recrutée à la rentrée de septembre dans le cadre d'une licence professionnelle bibliothécaire pour 12 mois.

- Pour le service 2EJ, cuisine centrale, un recrutement d'apprenti CAP/BEP cuisine avait été effectué. Mais la personne recrutée a démissionné rapidement, et n'a donc travaillé que du 02/10 au 07/11/2023.

« Par ailleurs, un appel à candidatures a été diffusé comme d'habitude, à l'ensemble des services, et nous avons des propositions de la part du pôle Education Enfance Jeunesse, concernant notamment des métiers en tension, où le recours à l'apprentissage peut permettre aussi, à des étudiants, d'intégrer une formation supérieure.

Il s'agit d'une part, d'un poste conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, et d'un deuxième poste pour un Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants. J'ajoute que ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial, donc de nos représentants du personnel en séance du 20 mars dernier. »

Pour 2024, et afin de prolonger la volonté municipale, M.PESSUS propose aux membres de l'assemblée de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif.

Considérant :

- que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

- que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans, entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile, et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

- que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

- qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

- que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité, et qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

M.PESSUS propose pour cette année :

▪ de recourir au contrat d'apprentissage, d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Education Enfance Jeunesse Pour l'accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil et prise en charge des enfants de 0 à 3 ans, ▪ Accompagnement de l'enfant dans son développement, ses apprentissages, son acquisition de l'autonomie et sa socialisation en organisant des activités d'éveil. ▪ Participation au projet pédagogique, à l'organisation et au fonctionnement de la structure ----- 	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	18 mois maximum (1540 heures de cours et stages cliniques certifiant)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille, ▪ Action éducative en direction du jeune enfant, ▪ Travail en équipe pluridisciplinaire et communication professionnelle ▪ Dynamiques inter-institutionnelles, partenariats et réseaux. 	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	3 ans

M. JEANNETEAU : « Je note exactement la même remarque que l'an dernier. Le BEP n'existe plus depuis 2018, donc il faut supprimer la référence.

Et, du coup, je vous conseille de mettre non pas les diplômes, mais plutôt les niveaux de qualification : c'est à dire niveau 3 et niveau 4. Parce que si vous mettez « Bac Pro », et qu'en fait, vous avez un candidat qui veut faire une formation « de niveau bac », mais que ce n'est pas un Bac Pro, je pense qu'il peut y avoir un blocage administratif. Donc, il vaut mieux mettre niveau 3 et niveau 4.

Et, vous avez des formations complémentaires administratives, et il vaut mieux être niveau 3 et niveau 4, et vous avez des formations complémentaires d'un an Post BAC, du style cuisine végétale par exemple. Cela pourrait peut-être intéresser la Cuisine Centrale, et le fait de mettre de niveau 4, permettrait quand même de recruter la personne qui a déjà un BAC Pro, et qui voudrait faire une formation d'un an complémentaire.

Pourquoi s'enfermer dans des classifications, alors que l'on peut avoir quelque chose de plus large, et donc de plus en plus adaptable pour les agents. »

M.RUBIO : « Nous n'évoquons pas la question de BEP. Cette année, nous sommes sur des diplômes d'Etat : d'auxiliaire puéricultrice et d'éducateur de jeunes enfants qui, on me dit, répondent à des impératifs réglementaires, et nous ne pouvons pas tergiverser autour de cette notion !

Vous évoquez la question de la cuisine centrale, à chaque fois en fait ! Je vous redis comment les choses se passent. Nous faisons appel au volontariat dans l'ensemble des services pour savoir qui souhaite accueillir, et cette année c'est le service EEJ, autour de ces deux fonctions qui ont émis une volonté.

Nous, nous étions, pour des impératifs réglementaires, dans l'obligation de formaliser ces deux formations.

Mais, bien entendu, que vos remarques de l'année dernière ont été parfaitement intégrées ! »

M.JEANNETEAU : « C'est une question d'ordre technique, sur le fait de ne peut être pas formaliser les types de diplômes, mais d'y indiquer plutôt une catégorie de niveaux qui peut, du coup, être plus ouvert. Au final, vous allez recruter un Bac Pro, mais il peut y avoir un

candidat qui, dans une autre formation, a un niveau à la même strate, qui ne relève pas de niveaux à la même strate, qui ne relève pas du Ministère de l'Éducation Nationale, mais du Ministère du Travail. Et qui pourrait postuler chez vous !

Je vous dis juste que, le fait de formaliser des choses, pourrait peut-être être bloquant. Ne formalisons pas, mettons des niveaux, avec des exemples si vous voulez derrière.»

M.RUBIO : « *En intégrant ces remarques !* »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - séance du 20 mars 2024,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis,

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

Point 19 - Mutualisation Poste de Manager Commerce

M.PESSUS, rapporteur, expose que la mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Elle peut s'appréhender tant au travers des règles applicables aux transferts de compétences, que dans un cadre conventionnel. Des conventions peuvent donc être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public. Le cadre conventionnel de mise à disposition est prévu par l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale. Aussi, les villes d'Ambarès et Lagrave et de Bassens ont souhaité initialement s'associer pour répondre au dispositif FRANCE RELANCE, proposé par l'Etat, en soutien au secteur économique, et en réponse à la crise sanitaire. En 2022, la mise en œuvre de ce dispositif a bénéficié d'un soutien de la Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts et Consignations, et a fait l'objet d'une convention entre les 2 collectivités.

Le recrutement d'un Manager Commerce qui a permis de mener de nombreux projets, et d'accompagner un premier travail qui portait notamment sur :

- *l'analyse du tissu commercial concernant la dynamique commerciale de la commune, à travers notamment :*

- *Le renforcement des liens avec la réalisation de questionnaires auprès des commerçants et des habitants, qui ont permis une connaissance affinée du tissu commercial et des potentiels de développement ;*

- *Un rôle de référent pour les commerçants et la récente association baptisée Bassens Passion Commerces : ce partenariat a permis d'accompagner différents projets, tels que « Commerçants aidants Alzheimer », récompensé lors la cérémonie des Talents des Territoires organisée par la CCI Bordeaux Gironde,*

- *l'exposition autour du racisme dans le cadre de la Quinzaine de l'Égalité, et des manifestations à succès comme le Calendrier de l'Avent des commerçants ;*

- *Le renforcement du lien entre commerces locaux et les habitants : par exemple, les chercheurs d'emploi ont pu participer au Forum de l'emploi, et des enfants ont pu découvrir des métiers dans le cadre du projet « Toque savante ».*

- *Considérant que la dynamique créée est un succès de la mise en place du poste partagé de Manager Commerce, et des actions menées, sur ces deux dernières années entre les deux communes. Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le partenariat entre les villes et de renouveler, à cet effet, la convention de cofinancement du poste de Manager Commerce pour une durée de trois ans afin de poursuivre le travail entamé, en insistant*

particulièrement sur un rôle d'ingénierie en matière de stratégie de développement de l'attractivité commerciale, d'animation, de recherches de partenariat, ...

La quotité du poste correspondant à un temps complet qui partage le financement du poste (40% pour Bassens et 60% pour Ambarès et Lagrave).

M.PESSUS précise que l'esprit du projet vise à mettre en œuvre une action au bénéfice des territoires concernés à la faveur de la connaissance du tissu économique local et en particulier dans l'objectif de développer l'animation territoriale sur leur compétence :

- Identifier et catégoriser le tissu des commerces de proximité et des indépendants (carences et complémentarités) et renforcer les diagnostics, notamment sur les usages du numérique
- Contribuer à la définition d'une stratégie globale de développement de l'attractivité commerciale de centre-ville, en fédérant acteurs publics et privés ;
- Développer des actions d'animation et de promotion auprès des commerçants ;
- Être un appui, aux fédérations de commerçants et à leurs adhérents pour l'organisation d'actions sur les territoires ;
- Participer à la définition des axes stratégiques sur les territoires concernés, notamment avec les villes, les chambres consulaires et les services concernés de Bordeaux Métropole ;
- Valoriser l'image et l'attractivité de la rive droite en général, et de la presqu'île en particulier, notamment en lien avec les services communication ;
- Réaffirmer l'intérêt d'une destination marchande de centre-ville et encourager la fréquentation ;
- Accroître la connaissance des aides publiques possibles par une mise en place d'une veille spécifique en lien avec les chambres consulaires (création ou reprise d'entreprises, aides numériques, démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale, etc...) ;
- Identifier des opportunités foncières, immobilières et commerciales, en lien avec les services des villes et de Bordeaux Métropole, les agences professionnelles et les chambres consulaires
- Participer à l'accompagnement des projets de l'Economie Sociale et Solidaire sur les Territoires, avec la volonté de valoriser la fréquentation des commerces en centre-ville, et celle de l'image de la Rive Droite en général, et de la presqu'île en particulier.

M.RUBIO demande s'il y a des commentaires ?

M.JEANNETEAU : *« Juste une remarque formelle. Certes, l'agent n'est là que 40 % de son temps, donc je suppose 2 jours par semaine. Il n'empêche, je trouve cela juste avec seulement trois tirés, le compte rendu est un petit peu léger pour justifier 17 000 €.*

Je souhaiterais avoir, puisque j'ai lu aussi la convention, et qu'elle est censée identifier, catégoriser le commerce de proximité, je suppose qu'elle a du faire des études, des productions, peut-être un compte rendu, en Conseil, je ne sais pas !

Donc, j'aimerais bien avoir ces éléments dans le cadre d'une commission, peu importe. Mais des éléments matériels, parce que juste trois petits tirés, je trouve cela léger !»

M.RUBIO : *« Evoquer un compte rendu de son action en commission, aucun problème !*

Si vous vous engagez à y venir : aucun problème ! Ensuite, ce qu'elle fait est hyper visible sur la commune. Vous fréquentez régulièrement nos commerçants. Je pense que si vous les questionnez, ils vous en parleront. Nous avons vu un certain nombre d'initiatives apparaître avec un retentissement au-delà du territoire communal. Elle aura vocation à nous accompagner, aussi dans le cadre d'une vaste réflexion qui va s'engager autour de ce que l'on pourrait appeler une opération de redynamisation du Centre-bourg avec notre place de la commune de Paris, ses périmètres, ses périphéries avec un objectif d'abord de renforcer les centralités commerciales. Elle aura vocation à nous accompagner.

Elle fait un travail, je crois de grande qualité, et reconnu par l'ensemble de nos commerçants. Pas plus tard qu'il y a une quinzaine de jours, nous étions réunis avec les commerçants de la commune et l'association « Bassens Passion Commerce » à la salle des fêtes, pour faire un point sur toute une série de sujets et je leur ai dit, nous serons appelés au Conseil Municipal prochain à renouveler son contrat : on fait quoi ? Et c'est, collectivement, et unanimement que tout le monde a dit « on continue ! ».

J'ai entendu votre demande d'informations, il n'y a aucun problème à cela. Nous organiserons un point en commission très prochainement.»

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention relative au cofinancement du poste de MANAGER COMMERCE avec la ville de Bassens et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet qui lui est soumis,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Maire à signer la convention présentée.**

Point 20 - Informations sur les décisions prises en vertu du point 4 de l'article L-2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 27 Mai 2020, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1-Marché n°23-13 : Travaux d'élagage et de dessouchage sur la commune de Bassens – Attribution du marché

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 12/01/2024 concernant les travaux d'élagage et de dessouchage sur la commune de Bassens. Il s'agit d'un marché public unique à unitaire conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de notification.

Au terme de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'offre de la société SMDA pour un montant maximum annuel de 41 700 € HT et notifié le 11/03/2024.

2-Marché n°22-11 : Mission de maîtrise d'œuvre avec mission OPC (MOE) pour la démolition de dalles dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur Prévert - Notification d'une modification contractuelle

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre avec mission OPC (MOE) pour la démolition de dalles dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur Prévert, une modification contractuelle n° 2 ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution de la phase PRO, a été notifiée au titulaire le 13/03/2024.

3-Marché n°20-07 : Prestations de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, portails, portes et bornes automatiques et travaux d'investissement sur le parc ascenseurs de la ville de Bassens - Notification d'une modification contractuelle

Dans le cadre du marché relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, portails, portes et bornes automatiques et travaux d'investissement sur le parc ascenseurs de la ville de Bassens, une modification contractuelle n°4 ayant pour objet de prendre en compte l'ajout d'un nouvel équipement, a été notifiée au titulaire le 20/02/2024.

4-Marché n°19-16 : Exploitation de maintenance et travaux de renouvellement des installations d'éclairage public - Notification d'une modification contractuelle

Dans le cadre du marché relatif à l'exploitation de maintenance et travaux de renouvellement des installations d'éclairage public, une modification contractuelle n°2 ayant pour objet de prolonger les missions G0 et G2 pour une durée de 3 mois, a été notifiée au titulaire le 01/02/2024.

Point : 21 Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Municipal est informé des décisions prises.

N°	TIERS	Objet de la décision	Montant TTC	Durée	Échéance
R351	Régie de recettes pour les produits du Cimetière	Modification des termes de la régie suite à la clôture du budget des Pompes Funèbres	/	/	/
R352	Régie de recettes pour les produits du CCAS	Modification de l'encaisse (de 1 000€/mois à 750€/trim)	/	/	/
R353	Régie d'avance C.C.A.S.	Augmentation de l'avance (de 2 000€ à 4 000€)	/	/	/
R354	Régie de recettes pour les produits du Cimetière	Nomination J.PLAIDEUR en complément	/	/	/
R355	Régie de recettes pour les produits du Cimetière	Nomination S.BOUKROUKRA en complément	/	/	/
45321	La POSTE	Reconduction des contrats D-58046-1 et D-25879-1 pour la collecte et la remise annuelle du courrier	3 648.00 €	1 an	01/01/2024 au 31/12/2024
45322	Réseau Girondin Petite Enfance, familles, Cultures et Lien Social	Signature de la convention dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance. Organisation d'actions de formation, d'expositions et d'animations Culturelles	1 098.00 €	3 ans	01/01/2024 au 31/12/2026
45320	LA POSTE	Reconduction du contrat D-612676-1 pour l'affranchissement du courrier	669.60€ + selon timbrage	1 an	01/01/2024 au 31/12/2024
45323	HYGIENE BATIMENT	Signature du contrat de prestation de prévention et prestation corrective des nuisibles	4 026€ + BPU	1 an	01/02/2024 au 31/01/2025
45089	DSIL	Demande de subvention pour les travaux d'éclairage public	430 158.07 €	/	/
45341	SEBACH	Signature d'un contrat de location et de maintenance pour les toilettes sèches	4 115.28 €	8 mois	01/03/2024 au 31/10/2024
45348	SACPA	Signature d'un contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charge des pigeons sur 3 sites	11 388.00 €	1 an	01/03/2024 au 28/02/2025
45349	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Demande de subvention pour Epicerie Solidaire	6 000.00 €	1 an	2024
45359	PETIT FORESTIER	Signature d'un contrat de location pour un véhicule isotherme pour les missions de la cuisine.	12 000.00 €	5 ans	du 1/4/24 au 31/3/29
280324	Service Affaires Générales	Demande de Subvention auprès de Bordeaux Métropole (CODEV6) – reprise de concessions dans le cimetière	96 000 €	4 ans	Du 1/1/2024 au 31/12/2027

Point 1 - Nomination du secrétaire de séance	6
Point 2 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal 13 Février 2024	6
Point 3A - Adoption du compte de gestion 2023 du Trésorier	6
Point 3B - Adoption du Compte Administratif 2023 Commune	7
Point 4A - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres - Adoption du compte de gestion 2023 du Trésorier	9
Point 4B - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres - Adoption du compte administratif 2023	9
Point 5 - Affectation du résultat 2023	10
Point 6 - Budget principal 2024 - Vote du Budget	11
Point 7 - Budget principal 2024 - Vote des taux 2024	16
Point 8A/8B/8C/8D - Autorisations de programme & crédits de paiement suite au vote du BP 2024	18
Point 9 - Autorisation de mouvements de crédits pour l'exercice 2024	19
Point 10 - Subventions aux associations 2024	20
Point 11 - Soutien aux associations dans le cadre du dispositif « Chèque jeunes »	22
Point 12 - Valorisation des associations participantes au CAP 33	22
Point 13 - Avenant N°1 portant modification à la convention d'objectifs et de moyens avec le CMOB pour 2023-2025	23
Point 14 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique	24
Point 15 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des OEuvres Sociales	24
Point 16 - Autorisation de signer la convention-cadre du Contrat de ville de Bordeaux_Métropole 2024-2030	25
Point 17 - Modification du tableau des effectifs	28
Point 18 - Contrats d'apprentissage	30
Point 19 - Mutualisation Poste de Manager Commerce	33
Point 20 - Informations sur les décisions prises en vertu du 4 -article L-2122-21 Code Général des Collectivités Territoriales	35
Point 21- Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales	36

